



Conseil Général
1427 BONVILLARS

Bonvillars, le 24 mai 2014

Aux membres du Conseil Général
de Bonvillars

Madame, Monsieur,

**Le Conseil Général est convoqué pour une séance
le mardi 10 juin 2014 à 20 h00, salle de la Cour**

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2013
2. Communications de la Municipalité
3. Gestion – Rapport de la commission
4. Préavis municipal no 1/2014 : Adhésion à l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours et adoption des statuts (de ladite association)
5. Préavis municipal no 2/2014 : Compte communaux 2013
6. Préavis municipal no 3/2014 : Arrêté d'imposition 2015-2016
7. Préavis municipal no 4/2014 : Equipement du quartier « du Pontet »
8. Nomination des président(-e) et vice-président(-e) du conseil général
9. Nomination du bureau du conseil général
10. Nomination des commissions de gestion et des finances
11. Motions, interpellations, questions

Le Président

Observations

Les documents pour cette séance seront mis à disposition des conseillers sur le site Internet de la Commune de Bonvillars.

Ci-dessous la procédure d'accès à ces informations :

- cliquer sur le mot « intranet » à droite en haut de l'écran d'accueil
- identifiant = conseil
- mot de passe = CG25BLARS

Les conseillers qui ne disposent pas d'accès Internet peuvent demander une copie papier de ces documents au no de tél. 024 445 36 32.

CONSEIL GENERAL DE BONVILLARS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2013

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2013
2. Communications de la Municipalité
3. Préavis municipal n° 3/2013 : Budget 2014
4. Nomination d'un scrutateur
5. Motions, interpellations, questions

Le Président, Boris Rombolotto, déclare l'assemblée ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Ordre du Jour

Il sera suivi comme présenté.

Madame Myriam Kaczor est assermentée comme nouvelle conseillère par le président.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2013

Rémy Duvoisin relève une erreur de frappe dans une date, celle-ci a déjà été signalée avant la séance par un autre conseiller. Cette correction effectuée, le procès-verbal du 1^{er} juillet 2013 est accepté à la majorité, avec deux abstentions.

2. Communications de la Municipalité

Frédéric Piguet :

- Les vendanges 2013 se répartissent ainsi : 3378 kg de gamay à 83,9°oechslé, 4872 kg de chasselas à 71.8°oechslé livrés à la CVB et 17'956 kg de chasselas à 68,9°oechslé livrés chez Schenk.
- La commune a 57 parts sociales à la CVB, il en faudrait 73. Un viticulteur souhaite en vendre directement à la commune.
- La carte des dangers naturels est une déception. L'étude s'est cantonnée à l'embouchure de l'Arnon. Les torrents de boue qui avaient inondé le village en 2002 ne sont pas pris en compte et devraient être l'objet d'une autre étude. Celle-ci est refusée.
- Le giratoire du Mottet (actuellement en travaux) ne sait pas de quoi sera fait sa partie centrale. Pour un devis de frs 50'000.-, le représentant de l'Etat propose une sorte de chapeau métallique, mais laisse la commune libre de son choix. La Municipalité a demandé un projet à la Fondation Bartimée. Celle-ci propose un pressoir, digne représentant du vignoble régional. Maintenant, le service des routes refuse d'entrer en matière sur le financement de l'ouvrage. La Municipalité rencontre le 13 décembre prochain Nurria Gorrite.
- Les services cantonaux souhaitent que la commune reprenne les canalisations du réseau d'eau de Philip Morris. Celles-ci ont plus de 50 ans (valeur à neuf 1'200'000.-). Bonvillars se trouve face à une situation ambiguë : faut-il ou non prélever la taxe de frs 20.-/m3 construit puisque nous ne fournissons pas l'eau ? Si la commune reprend les conduites, il faut prélever la taxe (frs 56'000.-) : dans le cas contraire, nous ne pouvons pas le faire.
- Une augmentation d'env. frs 32'000.-, par rapport au préavis, a eu lieu sur les travaux de la route de Champagne. Ils sont dus au remplacement d'un collecteur, à la consolidation d'un mur et à la création d'un caniveau sur la parcelle 699.
- Le règlement du conseil général devrait être refait, suite aux divers changements au 1^{er} juillet 2013.

Philippe Corthésy :

- On devra s'attendre à de gros frais sur la conduite d'eau de la Puidouze aux Vuillerens. Elle fait environ 6 kilomètres et il y a eu trois fuites dernièrement.
- Lors du contrôle des bornes hydrantes, on a dû changer quatre bornes immédiatement et une cinquième a gelé vers les Champs-de-Ville.

Daniel Rappo :

- Les baux communaux ont tous été résiliés, puis reconduits au 1^{er} novembre. Les surfaces ont fait l'objet d'une cartographie complète. Les emplacements proposés représentent globalement 369 ares supplémentaires, notamment grâce à la création

d'un pâturage boisé (pour 173 ares) et via divers correctifs. Certaines surfaces ont été réduites, principalement à cause de la progression de la forêt. Le montant des fermages a fait l'objet d'une légère adaptation. La commune peut désormais compter sur un total de 3588 ares, répartis sur 27 lots.

La redistribution des baux n'a fait l'objet d'aucune modification extraordinaire, cependant quelques terrains des hauts du village ont été remis "à bien plaisir" à leurs exploitants. En effet, l'Association Première Région Truffière de Suisse a mandaté l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre, afin de déposer un Plan de Développement Régional Agricole (PDRA) dédié à la promotion de la trufficulture dans notre région. Soucieuse de pouvoir montrer l'exemple en disposant de quelques surfaces affectables à la trufficulture, la municipalité a souhaité « retenir » quelques terrains considérés comme propices, avant de reconduire ses baux.

3. Préavis municipal n° 3/2013 : Budget 2014

Jean-Michel Jaquier lit le rapport de la commission des finances.

Frédéric Piguet donne quelques précisions, puis la discussion est ouverte :

Yves Ruchti : demande si l'entretien du chemin des Vuillerens aura lieu au-dessus de la maison Guillaume ?

Christiane Gri : cela concerne effectivement la réfection du chemin depuis la ferme Roulet et plus haut.

Y. Ruchti : les dégâts du chemin sont probablement occasionnés par le chantier de cette ferme.

F. Piguet : des photos du chemin ont été faites avant et après les travaux. Les dalles étaient fissurées déjà avant et les travaux n'ont occasionné que peu de dégâts.

Y. Ruchti : les taxes prélevées permettent-elles de couvrir les frais du déplacement de la conduite de la STEP.

P. Corthésy : oui.

Jean-Frédéric Leuenberger : une vente de vin de frs 93'000.- n'est-elle pas présomptueuse ?

L' ECA prévue pour l'église est un nouveau poste, pourquoi ? Quel est le montant total prévu par l'ECA pour l'église ?

F. Piguet : effectivement, la vente de raisin n'atteindra pas le montant inscrit au budget 2013. Le temple était assuré en 2012 pour frs 999'055.-. L'ECA, à la demande de la commune, a accepté de l'assurer pour frs 1'668'000.-. La nouvelle rubrique ECA sous le temple est due au fait d'une nouvelle convention avec la paroisse de l'Arnon : les frais de l'église sont payés par toutes les communes de la paroisse.

La discussion n'est plus demandée, le président passe au vote du budget 2014. Celui-ci est approuvé à la majorité avec une abstention.

4. Nomination d'un scrutateur suppléant

Richard Ayala se propose. Il est élu par acclamation.

5. Motions, interpellations, questions

Claude Duvoisin : les travaux de l'état sont catastrophiques. Ils aplanissent un champ d'un côté de la route et font un talus du côté des vignes !

P. Corthésy : les travaux ne sont pas finis. Au printemps, ils referont un tapis de goudron. Ils attendent que le terrain se tasse, puis ils aplaniront le talus côté vignes.

Y. Ruchti : le cloître a été repeint en rouge. C'est un bâtiment protégé, ont-ils demandé l'autorisation ?

F. Piguet : la Municipalité en prend note.

Jean-Michel Jaquier : les propriétaires ont-ils demandé l'autorisation de changer de couleur ?

F. Piguet : oui, mais l'échantillon présenté était effectivement un peu plus pâle que le résultat.

Y. Ruchti : l'accord de la couleur devrait être donné par les bâtiments historiques.

J.-F. Leuenberger : si l'échantillon ne correspond pas, la Municipalité doit faire changer la couleur. La sauvegarde du patrimoine est importante. D'autre part, l'éclairage de l'église s'est mis au diapason des décorations de Noël. Il est quelque peu fantaisiste.

F. Piguet : mandatera l'entreprise Telectric pour contrôler les projecteurs, ainsi que pour réparer le lampadaire éteint de Flusel.

Edouard Duvoisin : L'année passée, on avait frs 20'000.- au budget pour des réparations à la grande salle. Qu'en est-il ?

Sandra Luthi-Von Sury : Le projet est arrivé. Les plans de la grande salle, introuvables, ont été refaits. C'est un projet qui sera réalisé en 2014 : changement du chauffage, rénovation de la cuisine, des vestiaires et réfection de l'appartement de la « pétasse ».

Claude Luthi : lors de la prochaine séance, il vaudrait la peine que le conseil ait une réponse circonstanciée sur la couleur de la façade du cloître : le propriétaire a-t-il respecté l'échantillonnage et les bâtiments historiques sont-ils en accord avec cette couleur. Quant au problème avec l'association des pompiers d'Yverdon, le village « gaulois » qu'est Bonvillars ne va-t-il pas engager trop de frais en procédures pour défendre sa position ?

F. Piguet : comme la commune a perdu au tribunal fédéral, celle-ci demande un contrat de prestations. Le montant des frais est réparti sur toutes les communes « gauloises ». Le 7 janvier, un rendez-vous est fixé pour connaître les modalités d'arrangement.

Y. Ruchti : il n'y a pas eu de communications aux conseillers pour le jardin du souvenir du cimetière qui est assez froid, même pas fleuri. Il n'y a même pas un endroit commun et anonyme pour y déposer les urnes.

F. Piguet : Il y a bien sûr eu communication devant le conseil. Ce jardin du souvenir comporte deux parties : dans la partie centrale, on peut lever le couvercle et y déposer des cendres

anonymement, et dans le pourtour, il y a des petites niches pour des monuments privés. Le monument principal est libre d'accès et le privé sera payant. L'endroit n'est pas encore fleuri, mais il est pour l'instant inutilisé ! Et tout le monde espère que cela en soit ainsi encore longtemps !

J.-M. Jaquier : on a le droit de niveler les tombes jusqu'en 1956, puisque les familles, du temps où j'étais syndic, avaient reçu une lettre pour les avertir. Plus personne ne s'occupe de ces tombes.

Le président, Boris Rombolotto, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux conseillers et municipaux présents.

La séance est levée à 21h00.

Le Syndic transmet également ses vœux à l'assemblée, puis fait pléthore de remerciements :

- à ses collègues de la Municipalité
- aux membres du greffe : Nathalie Corthésy et André Raymond. Ne pas oublier de récupérer ses jetons de présence !
- aux membres du bureau et du conseil
- merci aux sociétés locales qui organisent des manifestations et permettent ainsi à la population de se retrouver pour des moments conviviaux
- merci au personnel de la commune

Il remarque un petit bémol : il y a beaucoup de boîtes aux lettres avec la mention « pas de publicité ». Cela comprend alors aussi les papillons des sociétés locales !

Il remercie les quatre personnes non assermentées présentes ce soir-là et les invite à se joindre aux conseillers pour l'agape de fin d'année.

Le Président : Boris Rombolotto

La Secrétaire : Véronique Meusy



MUNICIPALITÉ
DE
BONVILLARS

Au Conseil général de la commune de
1427 Bonvillars

MUNICIPALITE – RAPPORT DE GESTION

Au 31 décembre 2012 la population était de 522 habitants.

Au 31 décembre 2013 elle est de 511 habitants.

La Municipalité s'est réunie 35 fois en séance hebdomadaire.

Elle a délivré 9 permis de construire et 5 permis d'habiter.

L'assemblée des communes vaudoise a eu lieu à Montricher.

Administration

M. André Raimond a fonctionné durant toute l'année en tant que boursier remplaçant. En novembre, Mme Anne-Marie Stevanin nous a confirmé qu'elle ne reprendrait pas son poste de boursière communale.

Vignes

Comme en 2012, la quantité récoltée est en dessous des quotas, car un orage de grêle et les méfaits de la pourriture ont péjoré la récolte.

<u>Vendanges 2013</u>	Gamay	3378 kg	à	83.9° Oechslé
	Chasselas CVB	4872 kg	à	71.8° Oechslé
	Chasselas Schenk	17956 kg	à	68.9° Oechslé

La commune est actuellement propriétaire de 73 parts sociales de la CVB, ce qui correspond au nombre requis pour le vignoble communal (1 part pour 450m²).

Le moteur du tracteur Holder a dû être changé, suite à une panne (joint de culasse).

Cimetière

Le Jardin du Souvenir a été réalisé, la Municipalité va soumettre les tarifs à l'approbation du service de la santé publique..

Temple

Le moteur d'entraînement des 2 cloches a été changé.

Routes et travaux

La création du trottoir sur la route de Champagne a été exécutée selon le projet initial. Mais lors des travaux, 3 imprévus ont occasionné un surplus du coût initial.

- Renforcement du mur, devant la propriété de Mme Müller, afin qu'il ne s'écroule pas.
- Remplacement du collecteur défectueux au bas des vignes de M. Corthésy.
- Création d'un caniveau devant la propriété de la famille Fasnacht.

Le canton a commencé des travaux d'élargissement sur la route cantonale entre Flusel et la CVB. Les accotements sont laissés bruts pendant un certain temps afin qu'ils se tassent. Le surfacage est prévu au printemps 2015, si les crédits sont acceptés par le Grand Conseil.

Les travaux de rénovation du chemin AF sous le pont de la route cantonale ont été réalisés.

Forêts

Alors que les ventes de bois d'industrie et de bois de feu n'ont pas atteint les prévisions escomptées, la demande en bois de service s'est avérée supérieure aux attentes, avec un prix raisonnable compte tenu de la morosité ambiante du marché.

Les coupes 2013 sont restées inférieures à la possibilité annuelle. Sur trois exploitations principales, les martelages se sont soldés à 2047 sylvcs (786 de feuillus et 1261 de résineux), pour 1471 m3 reconnus.

Les nouveaux statuts du groupement forestier sont entrés en vigueur. Il s'agit désormais d'un groupement de droit public et non plus de droit civil. Les relations contractuelles entre le groupement et la commune s'en tiennent à l'emploi du garde forestier, la commune reste parfaitement autonome dans ses choix de gestion.

La convention relative à la mise en réserve de la forêt de La Vaux a été signée. Elle concerne sept propriétaires et couvre 78 hectares. La commune renonce ainsi à exploiter, pour les 50 années à venir, une surface productive de 3.83 ha, soit un peu plus de 10% de la surface de la parcelle concernée (35.54 ha).

Domaines

Les terrains communaux ont fait l'objet d'un relevé cartographique à l'occasion du renouvellement des baux. Les emplacements proposés dès 2013 représentent 369 ares exploitables supplémentaires, notamment grâce à la création d'un pâturage boisé et via divers correctifs, quand bien même certaines surfaces ont été réduites à cause de la progression de la forêt. Dans la majeure partie des cas, le montant des fermages a fait l'objet d'une légère adaptation, compte tenu des tarifs indicatifs cantonaux et des conditions locales. La commune peut désormais compter sur un total de 3588 ares, répartis sur 27 lots.

La Combaz

La cave de La Combaz a été rénovée, et la chambre froide installée

Bâtiments

Les murs des pièces nord d'un appartement de la Poste (M. Krebs/Mme Curtis) ont été isolés et repeints (humidité, moisissures, salpêtre). Le loyer n'a pas été perçu pendant les travaux.

La Cour

Une étude pour le changement du système de chauffage a été établie.

Un architecte a été mandaté pour effectuer des plans de la grande salle.

Step

Le remplacement du câble de traction du pont racleur et le changement de diverses vannes d'eau, ainsi que la mise en conformité du tableau électrique.

Services industriels

Sur demande de l'ECA, nous avons changé diverses bornes hydrantes (Au Moulin – La Cour – Ch. sur la Cour et les Vuillerens). Une nouvelle borne a été installée à la colonie agricole Roulet. Un réducteur de pression de la vanne Clayton a été changé à la Rochette.

Pompage

Les vannes thermiques des pompes ont été changées (alarmes fréquentes) ainsi que les compteurs d'heures.

Sur la rte du Tertre, les planches du dépotoir ont été remplacées et la conduite d'eaux claires curée.

La parcelle de M. et Mme Maeder sur le chemin Sur la Vigne a été équipée en eau potable.

Bonvillars, le 15 avril 2014

La Municipalité

Commission de gestion – Rapport

10 juin 2014

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission de gestion s'est réunie le lundi 19 mai à la maison de commune avec la Municipalité in corpore. Chaque Municipal a présenté son dicastère, détaillé les travaux réalisés, évoqué les difficultés rencontrées, justifié les décisions prises et esquissé les projets à court et moyen terme.

À la suite de cette séance, la commission a demandé à visiter certains lieux de la commune. Aussi, le mardi 27 mai, elle a retrouvé la Municipalité (à nouveau complète) à la Cour pour visiter le bâtiment dit « local de la pétasse ». Puis toutes deux se sont rendues à la Step pour en voir les transformations. Enfin elles sont allées visiter diverses parcelles de rajeunissement de la forêt dans la zone Gottalaz – Champs Cretins – Coudre.

La commission remercie chaleureusement la Municipalité pour sa disponibilité, sa serviabilité et le soin qu'elle a mis à répondre à toutes nos questions et attentes.

Administration

M. Frédéric PIGUET, syndic, rappelle que, suite à la maladie de Mme Anne-Marie STEVANIN, M. André RAYMOND a fonctionné toute l'année en tant que boursier remplaçant. Il fera encore la clôture des comptes et assistera Mme Lucia ZANETTI, nouvelle boursière, le temps qu'elle prenne ses marques.

Concernant Mme STEVANIN, le syndic explique qu'elle touchera son salaire jusqu'à la fin des vingt-quatre mois, conformément au droit du travail. Il était important pour la Municipalité que Mme STEVANIN ne subisse aucune pénalité, notamment vis-à-vis de l'Al. La commission apprécie cette attitude et en remercie la Municipalité. Il est en effet essentiel qu'une collectivité publique se montre sans reproche dans ce type de situation, en faisant montre de respect et d'humanité.

La commission en profite pour remercier, au nom du Conseil, M. RAYMOND pour l'aide oh combien efficace qu'il a apportée à notre commune. Toujours au nom du Conseil, la commission adresse à Mme STEVANIN des vœux de bonheur et de santé. Enfin, la commission souhaite la bienvenue à Mme ZANETTI.

Vignes

M. PIGUET confirme que les quotas n'ont pas été atteints, en particulier pour le chasselas. En cause, bien sûr, les conditions météorologiques de l'année 2013, mais notre syndic s'interroge aussi sur la gestion du coupage. En début de saison, il est demandé de beaucoup couper dans les vignes et, au final, il manque du raisin. Cette situation dure depuis plusieurs années.

10'000.- ont été prélevés au compte « réserve grêle » pour réparer les dégâts consécutifs au violent orage subi l'année passée (Cf. les comptes et le rapport de la commission des finances).

19 parts sociales de la CVB ont été acquises auprès de M. Henri COUSIN. La commune est donc en règle, possédant aujourd'hui les 73 parts correspondant à la superficie de ses vignes. L'achat de ces parts figurera dans les comptes 2014.

Cimetière

Le Jardin du Souvenir a reçu ses premières cendres, celles de Mme SELINER. Le dépôt de ses cendres a été facturé au prix « habitant de la commune » même si, après la vente de sa maison, elle avait dû déposer ses papiers dans une commune voisine. La commission apprécie le geste et encourage la Municipalité à le réitérer chaque fois que des liens forts unissent le défunt à notre commune.

Temple

Les problèmes d'éclairage extérieur du temple sont en passe d'être résolus. La Municipalité a mandaté l'entreprise Telectric pour remettre en état le système, de sorte que le temple soit illuminé de la tombée de la nuit jusqu'à une heure du matin, au plus tard. Pour ce faire, il faudra remplacer certains éléments en trop mauvais état pour être réparés.

La commission demande à la Municipalité si, à l'occasion de ces travaux, il ne serait pas judicieux d'en profiter pour passer à un éclairage aux LED.

Routes et travaux

Mme Christiane GRI apporte des compléments d'explication pour justifier le surplus de coût des travaux le long de la route de Champagne :

- Lors des travaux de terrassement, on a constaté que le mur devant la propriété de Mme MÜLLER n'avait pas de fondation. Il a donc fallu le reprendre en sous-œuvre pour garantir sa stabilité. Ces travaux sont à la charge de la commune car c'est le rabaissement du domaine public à la hauteur de ce mur qui est cause du désordre observé.

- Au bas des vignes de M. CORTHESEY, on a découvert que le collecteur était complètement défoncé et non réparable. Il a fallu le changer.

- Enfin, il a fallu créer un caniveau devant la propriété de la famille FASNACHT. En effet, à cet endroit, la route est en léger dévers et les eaux de la route risquaient de se déverser dans la propriété.

Forêts

M. Daniel RAPPO confirme que, cette année encore, les ventes de bois n'atteignent pas la somme espérée. Une bonne surprise néanmoins : le bois de service, c'est-à-dire le bois destiné à la construction ou à la menuiserie, a connu une demande plus importante que prévu et a été vendu à un prix raisonnable.

Les coupes de bois devraient être augmentées afin d'assurer un bon renouvellement de la forêt. Certaines essences sont aujourd'hui trop vieilles et ne se renouvellent plus. On ne trouve par exemple presque plus de jeunes sapins sur le territoire communal, ce qui ne va pas sans poser des problèmes, notamment à la Jeunesse quand elle se charge de décorer le village.

Lors de sa sortie du 27 mai, la commission, guidée par M. Rappo, a pu voir divers types de rajeunissement de forêt : jeune chênaie régulièrement entretenue, sapinière débroussaillée de temps en temps, coupe rase laissée à une recolonisation naturelle. Chacune des solutions présente de nombreux avantages ou inconvénients écologiques et/ou économiques. Choisir entre ces solutions doit se faire en tenant compte du long terme. C'est de la forêt de nos arrières-petits-enfants dont nous décidons aujourd'hui.

Domaines

La commission demande à M. RAPPO comment se fait l'attribution des parcelles communales. Il explique que seuls les exploitants agricoles actifs habitant la commune peuvent prétendre à une parcelle. La répartition actuelle semble s'être faite à l'amiable, un accord ayant été trouvé avec tous les exploitants.

Une exception a été faite à la règle : l'un des bénéficiaires de parcelle n'est plus un exploitant actif, mais il a été autorisé à en garder momentanément la jouissance. La zone dans laquelle se trouve sa parcelle est en attente d'une réaffectation : elle devrait devenir, dans un avenir proche, une truffière et sera alors réattribuée.

M. RAPPO en profite pour rappeler que Bonvillars est en lice pour accueillir une future « maison de la truffe », mais il ne cache pas le fait que Grandson, appuyé par l'ADNV, désire vivement se voir attribuer cette maison.

Concernant les baux des terrains communaux, la commission demande comment sont fixés les tarifs. M. RAPPO indique qu'ils sont fixés par la Municipalité, celle-ci se basant sur des tabelles cantonales. Il précise que les tarifs pratiqués par Bonvillars, à l'instar des autres communes, sont plutôt modestes.

Bâtiments

Ancienne poste : les travaux d'assainissement des murs au nord de l'appartement du rez-de-chaussée ont duré deux mois, pendant lesquels aucun loyer n'a été demandé. La commission remercie la Municipalité de ce geste respectueux à l'égard de ses locataires.

Un drainage ayant déjà été réalisé le long de la façade nord, l'humidité et les taches de moisissures constatées étaient probablement dues à des remontées d'eau par capillarité. Il a donc été décidé de recouvrir le mur d'enduits minéraux pour le laisser respirer.

La Cour : Mme Sandra LUTHI VON SURY donne des précisions concernant le futur changement du système de chauffage. Plusieurs solutions ont été envisagées, combinant le bois, le photovoltaïque et le mazout. Toutes les informations seront données par la suite au Conseil puisque celui-ci devra se prononcer sur la réalisation du nouveaux système de chauffage.

Il paraît surprenant d'avoir dû mandater un architecte pour dessiner les plans de la grande salle, mais, malgré d'intenses recherches, aucun plan n'a été trouvé dans les archives de la commune. Les derniers grands travaux à la grande salle datent des années 70 et il se pourrait que l'architecte d'alors n'ait pas transmis les plans à la commune. Des plans fiables sont nécessaires pour pouvoir projeter des travaux d'aménagement et de transformation devenus indispensables. La nature de ces travaux sera présentée dès que possible au Conseil.

Lors de sa sortie du 27 mai, la commission a visité le bâtiment dit « local de la pétasse », qui pourrait accueillir, par exemple, les sociétés locales, une unité d'accueil pour les enfants ou une future maison de la truffe. La commission constate que le volume utilisable de ce bâtiment est très intéressant, avec notamment la possibilité de créer une grande pièce dans le comble. Il y aura néanmoins d'important travaux à réaliser avant toute utilisation.

Step

M. Philippe CORTHESEY montre à la commission les diverses transformations et réparations effectuées à la Step :

- Les vannes changées étaient vieilles et usées et elles commençaient à fuir.
- Une structure métallique a été installée au-dessus d'un bassin pour faciliter le levage d'une pompe.

- Le pH-mètre a été déplacé dans un autre bassin. Dans l'ancien bassin, ses mesures étaient influencées par les déchets solides et par l'arrivée irrégulière d'eaux de pluie. Les résultats étaient peu fiables. Le changement de bassin a corrigé ce problème.
- L'installation d'un nouvel instrument de contrôle permet de tenir compte immédiatement des mesures relevées dans la Step. Il n'est plus nécessaire de les envoyer et d'attendre 15 jours pour les résultats. Cela permet d'être plus réactif.

Depuis l'entrée en fonction de M. Christophe DERIAZ, chargé du fonctionnement de la Step, un certain nombre de paramètres ont pu être améliorés. Résultat, les matières sèches ont passé d'environ 13 tonnes à environ 7 tonnes. Cela est dû à une meilleure extraction de l'eau, à une meilleure concentrations des boues et à l'optimisation de leur traitement. Par contre, cela n'a pas diminué de moitié la facture d'Ependes (où est livrée la matière sèche), car le prix initial avait été sous-estimé et a dû être corrigé.

Aujourd'hui, la Step ne rejette pratiquement plus de phosphate; par contre il y a toujours des rejets de métaux lourds et de résidus de médicaments. La grande Step projetée à Yverdon, qui pourra traiter ce type de pollution, semble prendre du retard.

Notre Step continue à être régulièrement bloquée par des accumulations de lingettes qui ne se dégradent pas dans l'eau. Il s'agit en particulier du « papier de toilette humide ». Or une rapide étude de ce qui se vend dans les commerces régionaux montre que, sur les emballages de ces lingettes, il est clairement précisé qu'elles peuvent être jetées dans la cuvette ! De plus en plus de gens utilisent ce produit et il serait impossible de l'interdire. La Municipalité envisage donc de modifier le système de la Step. Un projet sera soumis au Conseil.

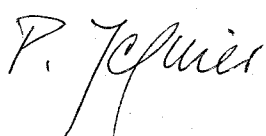
Services industriels

Monsieur CORTHESE signale qu'à l'occasion des travaux à la colonie agricole Roulet, une fosse à été créée, dans laquelle ont été mis les compteurs et les vannes de la borne hydrante. On pourra aussi y installer, par la suite, un réducteur.

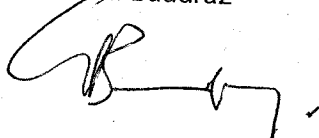
Conclusion

La commission de gestion reconnaît la qualité du travail effectué par la Municipalité. En vertu de quoi, elle recommande au Conseil d'accepter le rapport de gestion tel qu'il a été présenté.

Pierre Jaquier

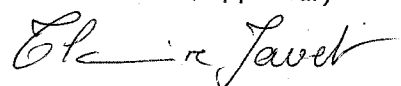


Gérard Baudraz



Bonvillars, le 29 mai 2014

Claire Javet (rapporteur)



Bonvillars, le 15 avril 2014

AU CONSEIL GENERAL
de la commune de
1427 Bonvillars

Contact : F. Piguet, syndic

PREAVIS No 1 /2014

Adhésion à l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours et adoption des statuts (de ladite association)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 10 août 2011, la Municipalité vous avait demandé d'accepter l'adhésion au SDIS, moyennant deux amendements concernant :

- 1) L'article 9 «...introduire un plafond dans le calcul des voix pour le conseil intercommunal»
- 2) L'article 18 «...attribuer 3 sièges à la Municipalité d'Yverdon-les-Bains et non 4, de façon que le chef-lieu du district ne soit pas majoritaire au sein du comité de direction»

Le Conseil général avait suivi et accepté les amendements proposés par la Municipalité. D'autres Conseils (Champagne, Fiez, Fontaines, Grandevent, Novalles et Onnens) avaient fait de même, en automne 2011.

Forts de ces résultats, les exécutifs communaux dissidents espéraient une médiation du Conseil d'Etat. La Conseillère responsable du département de la sécurité et de l'environnement a refusé d'intervenir dans le conflit. Les Municipalités dissidentes ont pris conseil auprès d'un avocat, qui a porté l'affaire à la Cour constitutionnelle du tribunal cantonal. Cette instance judiciaire, par son arrêt du 12 juin 2012, a estimé «que les statuts du SDIS ne violaient pas l'autonomie communale, car les communes n'étaient pas contraintes d'adhérer à l'association». Elle a donc débouté les communes requérantes.

Celles-ci ont interjeté un recours au Tribunal fédéral, qui ne s'est finalement pas prononcé sur le fond, car le Conseil d'Etat n'obligeait pas les communes à adhérer.

Cependant en date du 13 décembre 2013, Mme de Quattro a écrit à la Municipalité lui enjoignant soit de signer un contrat de prestations avec le SDIS, soit de rejoindre ladite association.

Le SDIS régional Nord Vaudois a proposé un contrat de prestation qui s'élèverait pour Bonvillars à Fr. 41.50 par habitant. Ce contrat serait établi pour 3 ans.

Finalement, après concertation entre les syndics des communes dissidentes, les Municipalités de Bonvillars, Fiez, Fontaines, Novalles et Onnens ont décidé d'adhérer avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, sans perception d'une contribution d'adhésion rétroactive.

En adhérant, la Municipalité aura un représentant au conseil intercommunal et le coût par habitant sera légèrement inférieur (Fr. 40.27).

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 1/2014.
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet.

Décide :

- 1) d'accepter d'adhérer à l'association intercommunale en matière de défense incendie et de secours.**
- 2) d'approuver les statuts de l'association intercommunale en matière de défense incendie et de secours.**

.....

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Annexes : statuts association intercommunale en matière de défense incendie et de secours.

Rapport du préavis municipal 01.2014 sur l'adhésion à l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours, et de l'adoption des statuts de la dite association.

La commission composée de Christiane Baudraz, Patrice Imer et du rapporteur Claude Duvoisin s'est réunie le 8 mai 2014 à la salle des sociétés, en présence du Syndic Frédéric Piguet. Nous le remercions de nous avoir expliqué les différents tenants et aboutissants de cette nouvelle structure qui faisait débat sur certains points depuis plusieurs années par 7 communes divergentes, dont notre commune.

Après quoi la commission a statué. Elle a relevé que 7 communes faisaient de la résistance et contestaient la composition du comité de direction dont la majorité sont tous d'Yverdon. Toutes ces communes dissidentes ont fait recours auprès de la cour constitutionnelle du tribunal cantonal qui les a déboutés. Elles ont recouru ensuite au tribunal fédéral qui ne s'est pas prononcé, car le conseil d'état n'obligeait pas les communes à adhérer à la dite association. Mais que selon le règlement cantonal, elles devaient être en conformité avec cette nouvelle structure, dès le 1^{er} janvier 2014. Finalement le SDIS régional Nord-Vaudois a proposé deux variantes : 1) un contrat de prestation d'une durée de 3 ans à 41,50 frs par habitant 2) d'adhérer à l'association SDIS régionale Nord- Vaudois, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 à 40,27 frs par habitant, sans perception d'une contribution d'adhésion rétroactive.

La commission relève que le coût par habitant va plus ou moins tripler par apport à l'ancienne structure. Mais que la nouvelle structure devrait apporter plus de sécurité et rapidité lors de ces interventions.

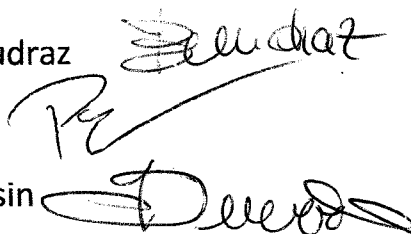
En conclusion, la commission propose au Conseil Général de suivre le préavis de la municipalité, d'adhérer à l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours, d'adopter les statuts de la dite association.

La commission :

Christiane Baudraz

Patrice Imer

Claude Duvoisin



Statuts de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois

TITRE PREMIER

DENOMINATION, SIEGE, DUREE, MEMBRE, BUT

Dénomination

Article premier

Sous la dénomination SDIS REGIONAL DU NORD VAUDOIS, il est constitué une association de communes régie par les présents statuts et par les articles 112 à 127 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (ci-après : LC).

Siège

Art.2

L'association a son siège à Yverdon-les-Bains.

Statut juridique

Art. 3

L'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat confère à l'association la personnalité morale de droit public.

Membres

Art. 4

Les communes membres de l'association sont inventoriées dans l'annexe I.

But

Art. 5

L'association a pour but :

- a) d'assurer sur le territoire des communes membres de l'association, la sécurité incendie et le secours, tels que définis par la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (ci- après : LSDIS) et conformément au standard de sécurité cantonal ;
- b) de définir la structure et les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission ;
- c) de veiller à la mise en œuvre des structures et moyens définis.

Art. 6

L'association peut offrir ses prestations à d'autres collectivités publiques par contrat de droit administratif.

Durée - Retrait

Art. 7

La durée de l'association est indéterminée.

Sous réserve du respect des périmètres des secteurs d'intervention au sens de l'art.8 al.2 LSDIS, le retrait d'une commune est possible moyennant un préavis de 18 mois pour la fin de chaque exercice comptable, mais au plus tôt deux ans après l'entrée en vigueur des présents statuts.

TITRE II

ORGANES DE L'ASSOCIATION

Art. 8

Les organes de l'association sont :

- Le conseil intercommunal
- Le comité de direction
- La commission de gestion.

Les membres de ces organes devront avoir la qualité de membre d'un exécutif ou d'un législatif communal.

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Composition

Art. 9

Le conseil intercommunal est formé d'un délégué par commune associée.

Chaque délégué dispose d'une voix par tranche ou fraction de tranche de 500 habitants.

Le dernier recensement cantonal officiel précédant l'adhésion à l'association est déterminant pour fixer la représentation de chaque commune signataire.

Désignation et durée du mandat

Art. 10

Le délégué ainsi que son suppléant sont désignés par la Municipalité au début de chaque législature, pour la durée de celle-ci.

Ils peuvent être révoqués par cette dernière.

En cas de vacance, il est pourvu sans retard au remplacement du délégué ou du suppléant.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du conseil intercommunal remet son mandat d'élu au sein de l'exécutif ou du législatif communal ou perd cette qualité.

Organisation

Art. 11

Le conseil intercommunal s'organise lui-même.

Il désigne son président, son vice-président et son secrétaire.

Il élit les membres du comité de direction ainsi que son président.

La durée du mandat du président du conseil intercommunal est d'une année législative. Il est rééligible.

Le secrétaire du conseil intercommunal peut être choisi en dehors du conseil. Il est désigné au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Il est rééligible.

Convocation

Art. 12

Le conseil intercommunal est convoqué par son président lorsque celui-ci le juge utile, à la demande du Comité de direction ou lorsqu'un cinquième de ses membres en fait la demande, mais au moins une fois par année.

La convocation, accompagnée par l'ordre du jour, doit être adressée à chaque délégué au moins vingt jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

L'ordre du jour est établi d'entente entre le président et le comité de direction.

Décision

Article 13

Aucun vote ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.

Quorum

Art. 14

Le conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres.

Droit de vote

Art. 15

Chaque délégué a droit au nombre de voix prévu à l'article 9 al. 2 du présent document.

Les décisions sont prises à la majorité de 75 voix exprimées. Le président prend part au vote. En cas d'égalité, ses voix sont prépondérantes.

Procès-verbaux

Art. 16

Les délibérations du conseil intercommunal sont consignées dans un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire.

Toutes les mesures sont prises pour la conservation des procès-verbaux et autres documents annexes.

Attributions

Art. 17

En plus des attributions mentionnées à l'article 11 du présent document, le conseil intercommunal :

- a) Elit son président, son vice-président et son secrétaire ;
- b) Elit les membres du comité de direction, ainsi que son président ;
- c) Elit les membres siégeant à la Commission de gestion ;
- d) Fixe les indemnités des membres du conseil intercommunal et du comité de direction ;
- e) Approuve le rapport de gestion, adopte le budget ainsi que les comptes annuels ;
- f) Modifie les présents statuts, sous réserve des cas cités à l'article 126 al.2 LC ;
- g) Décide de l'admission de nouvelles communes membres ;
- h) Fixe le plafond des emprunts d'investissement de l'association, l'article 143 LC étant réservé ;
- i) Adopte par voie réglementaire les tarifs des prestations particulières au sens de l'art. 22 al. 3 LSDIS et de l'art.34 al. 1 de son règlement d'application, ainsi que le tarif des frais d'intervention du déclenchement intempestif d'un système d'alarme (art.22 al. 4 LSDIS et art. 33 du règlement d'application) ;
- j) Adopte tout règlement, en particulier le règlement organique intercommunal sur le service incendie et secours, sous réserve de ceux qu'il a laissés de la compétence du comité de direction, notamment ceux relatifs à l'organisation interne des différentes tâches assurées par l'association ;
- k) Prend toutes décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts, notamment les autorisations générales prévues par la législation sur les communes.

COMITE DE DIRECTION

Composition

Art. 18

Le comité de direction se compose de sept membres, dont quatre pour Yverdon-les-Bains, un pour la commune d'Yvonand, un pour les communes de Grandson et de Concise et un pour toutes les autres communes.

Le comité est élu pour la durée de la législature et ses membres peuvent être choisis en dehors du conseil intercommunal. Ils doivent toutefois présenter la qualité de membre d'un exécutif.

En cas de vacance, le conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du comité de direction remet son mandat d'élu ou perd cette qualité.

Les membres du comité de direction sont rééligibles.

Organisation

Art. 19

Le président du comité de direction est élu par le conseil intercommunal parmi l'un des quatre membres représentant Yverdon-les-Bains.

Le comité de direction nomme un vice-président et un secrétaire, ce dernier pouvant être celui du conseil intercommunal. Il peut également être choisi hors conseil.

Les membres du Conseil intercommunal qui sont élus au Comité de direction perdent leur qualité de délégué.

Séances

Art. 20

Le président ou, à son défaut, le vice-président, convoque le comité de direction lorsqu'il le juge utile ou à la demande de trois autres membres au moins.

Les délibérations du comité de direction sont consignées dans un procès-verbal, signé du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants.

Quorum

Art. 21

Le comité de direction ne peut prendre de décision que si la majorité de ses membres est présente.

Chaque membre a droit à une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président prend part au vote ; en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

Représentation

Art. 22

L'association est valablement représentée à l'égard des tiers par la signature collective à deux du président du comité de direction et du secrétaire ou de leurs suppléants.

Attributions

Art. 23

Le comité de direction a notamment les attributions suivantes :

- a) Veiller à l'exécution des buts de l'association, conformément aux décisions prises par le conseil intercommunal ;
- b) Exercer les attributions qui lui sont déléguées par le conseil intercommunal ;
- c) Garantir la bonne application du règlement organique intercommunal ;
- d) Veiller à ce que les communes membres mettent à disposition un personnel de milice suffisant, à même d'assurer les tâches confiées par la LSDIS ;
- e) Fixer la compensation financière pour les communes en sous-effectif, selon les standards fixés par l'ECA ;
- f) Fixer les effectifs du corps des sapeurs-pompiers ainsi que les soldes du SDIS dans les limites de la délégation de compétences accordée par le conseil intercommunal ;
- g) Superviser la délégation faite à l'Etat major régional, sous la responsabilité du Commandant du site opérationnel d'Yverdon-les-Bains, pour ce qui est de la gestion opérationnelle de la défense incendie et secours ainsi que de l'instruction et la gestion du personnel milicien ; le personnel permanent restant sous la responsabilité contractuelle d'Yverdon-les-Bains ;
- h) Sur proposition de l'Etat-major, nommer, promouvoir et révoquer les officiers et membres de ce dernier.

Le comité de direction peut se diviser en sections.

COMMISSION DE GESTION

Composition

Art. 24

La commission de gestion composée de cinq membres, dont la majorité ne provient pas des communes représentées au comité de direction, est élue par le conseil intercommunal au début de chaque législature pour la durée de celle-ci.

Elle rapporte chaque année devant le conseil intercommunal sur les comptes et la gestion.

TITRE III

OBLIGATIONS DES COMMUNES MEMBRES

Recrutement

Art. 25

Les municipalités des communes membres fournissent à l'Etat-major du SDIS régional du Nord Vaudois, sur demande de celui-ci, une liste complète et à jour des personnes qui peuvent être appelées au service.

Elles collaborent activement à la recherche de nouveaux volontaires.

Locaux

Art. 26

Les locaux nécessaires au SDIS sont situés principalement dans les unités opérationnelles.

D'autres communes membres peuvent être appelées à mettre à disposition du SDIS régional, s'il est nécessaire et disponible, un local pour le stationnement du matériel et des véhicules.

Les conditions d'utilisation des locaux par le SDIS régional sont fixées d'entente entre le comité de direction et de la municipalité de la commune ou de la convention

intercommunale concernée.

Matériel

Art. 27

Le matériel appartenant aux communes membres au moment de l'entrée en vigueur des présents statuts, ainsi que celui remis aux communes par l'ECA, nécessaires aux activités futures du SDIS régional, sont mis à la disposition de celui-ci.

Les conditions de leur utilisation sont fixées d'entente entre le comité de direction et de la municipalité de la commune ou de la convention intercommunale concernée, sous réserve des dispositions de droit supérieur.

Règlements communaux

Art. 28

Dès l'entrée en vigueur du règlement organique sur le SDIS régional, adopté par le conseil intercommunal, et approuvé par l'autorité cantonale, les règlements en la matière des communes membres sont abrogés.

Installations communales

Art. 29

Les frais des installations de défense contre l'incendie, en particulier les canalisations d'eau et les bornes hydrantes, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent.

Les subventions afférentes de l'ECA lui sont entièrement acquises.

Il en va de même des contributions demandées aux propriétaires de bâtiments isolés ou de groupes de bâtiments isolés ; ou dont la défense incendie nécessite des besoins en eau exceptionnels, pour couvrir le surcroît de dépenses occasionné par les équipements faits exclusivement pour la protection de leurs biens.

Pour les installations servant à l'usage commun, les frais de construction et d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.

Autres tâches

Art. 30

Les communes peuvent disposer des sapeurs-pompiers domiciliés sur leur territoire pour d'autres tâches d'intérêt public, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises. A cet effet, elles demanderont préalablement l'accord du comité de direction qui déléguera cette décision au commandant du SDIS Régional du Nord vaudois.

TITRE IV

ORGANISATION DU SDIS

Règlement intercommunal

Art. 31

Le SDIS régional est organisé selon le règlement organique adopté par le conseil intercommunal et soumis à l'approbation de l'autorité cantonale.

Ce règlement fixe notamment :

- a) Les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;
- b) L'organisation générale du SDIS ;
- c) La composition et les attributions de l'Etat-major ;
- d) Les droits et devoirs des sapeurs-pompiers de milice ;

- e) La délégation éventuelle au comité de direction de la compétence de fixer le montant des soldes du personnel de milice du SDIS régional ;
- f) Les mesures disciplinaires applicables au personnel de milice.

TITRE V

CAPITAL - RESSOURCES - COMPTABILITE

Capital

Art. 32

Les communes ne participent pas au capital de dotation de l'association.

Le plafond des emprunts d'investissement de l'association est fixé par le conseil intercommunal pour la durée de la législature.

En application de l'article 115 al.1 LC, les subventions éventuelles de l'Etat et/ou de la Confédération allouées aux communes associées, en rapport avec les tâches incombant à l'association, sont entièrement acquises à cette dernière.

Equilibre financier

Art. 33

Les dépenses de l'association doivent être couvertes par des recettes correspondantes.

Ressources

Art. 34

L'association dispose des ressources suivantes :

- a) la contribution annuelle des communes ;
- b) le produit des prestations facturées à des tiers ;
- c) les contributions cantonales et fédérales et autres ressources diverses.

Facturations à des tiers

Art. 35

Une participation aux frais d'intervention est facturée aux personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni des prestations.

Art. 36

Les finances perçues selon les articles 34 et 35 du présent document sont destinées à procurer à l'association les ressources ordinaires nécessaires au service de la dette (intérêt et amortissement) et à la couverture des frais d'exploitation et d'entretien des services de l'association.

Répartition des charges entre les communes

Art. 37

La Ville d'Yverdon-les-Bains contribue au financement du fonctionnement du SDIS régional, à raison d'un forfait de base de Fr 10.- par habitant. Le solde du coût effectif de fonctionnement sera facturé à toutes les communes signataires, y compris à la Ville d'Yverdon-les-Bains, selon les bases de répartition suivantes : pour le 90% du montant, au prorata du nombre d'habitants ; pour le 10%, au prorata de la valeur du patrimoine immobilier de chaque commune membre de l'association.

La participation des communes sera facturée durant l'année en cours sur la base du budget. A la clôture des comptes, la participation des communes sera corrigée selon les frais effectifs.

La Ville d'Yverdon-les-Bains met à disposition les prestations de son service des Finances

et assume le rôle de commune boursière. Elle établit les décomptes annuels de participation aux frais et s'assure du recouvrement des créances.

Le coût de ces prestations est inclus dans les frais globaux de l'association.

Comptabilité

Art. 38

L'association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes.

Elle en délègue la tenue et le contrôle au service des Finances de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

Le budget est approuvé par le conseil intercommunal avant le 30 septembre et les comptes avant le 15 juillet au plus tard de chaque année.

Les comptes sont soumis à l'examen et au visa du préfet du district du Jura-Nord Vaudois dans le mois qui suit leur approbation.

Exercice comptable

Art. 39

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice commence dès le premier jour du mois suivant la séance constitutive des organes prévus à l'article 11 ci-dessus.

Information des municipalités des communes membres

Art. 40

Le budget, les comptes et le rapport annuel sont transmis aux municipalités des communes membres.

TITRE VI

AUTRES COMMUNES – IMPOTS

Autres communes

Art. 41

Les communes qui désirent adhérer à l'association présentent leur requête au conseil intercommunal.

Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le comité de direction, sous réserve de la ratification du conseil intercommunal.

Une contribution équivalente à la répartition définie à l'article 37 sera perçue depuis la date de création de l'association intercommunale. Les exceptions seront traitées de cas en cas par le comité de direction.

Art. 42

L'association est exonérée de tous impôts communaux.

TITRE VII

ARBITRAGE – DISSOLUTION

Arbitrage

Art. 43

Toutes contestations entre une ou plusieurs communes membres, résultant de l'interprétation et de l'application des présents statuts sont tranchées par un tribunal arbitral, au sens de l'article 111 de la Loi sur les communes.

Dissolution

Art. 44

L'association est dissoute par la volonté de tous les conseils généraux ou communaux. La dissolution doit être ratifiée par l'autorité délibérante de chaque commune associée.

Au cas où tous les conseils généraux ou communaux moins un prendraient la décision de dissoudre l'association, la dissolution intervient également.

La liquidation s'opère par les soins des organes de l'association. Envers les tiers, les communes sont responsables solidairement des dettes de l'association.

A défaut d'accord, les droits des communes membres sur l'actif de l'association de même que leurs droits et obligation réciproques après extinction du passif sont déterminés conformément à l'article 43 du présent document.

TITRE VIII

ENTREE EN VIGUEUR

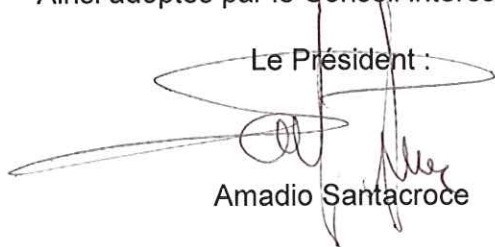
Art. 45

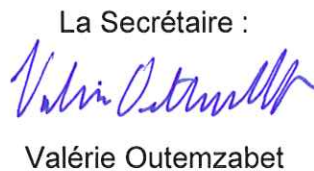
Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat.

ANNEXE AUX STATUTS

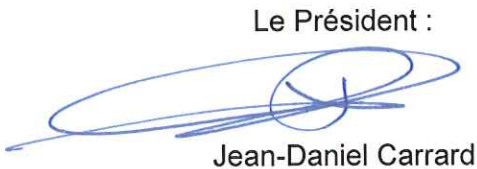
- Annexe 1: liste des communes membres de l'association

Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal en sa séance du 30 octobre 2012.

Le Président :

Amadio Santacroce

La Secrétaire :

Valérie Outemzabet

Ainsi adoptés par le Comité de direction en sa séance du 25 juillet 2013.

Le Président :

Jean-Daniel Carrard

La Secrétaire :

Léona Aubry

Ainsi approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du

30 OCT. 2013

Le Président du Conseil d'Etat


Le Chancelier

000 000 0

Annexe 1

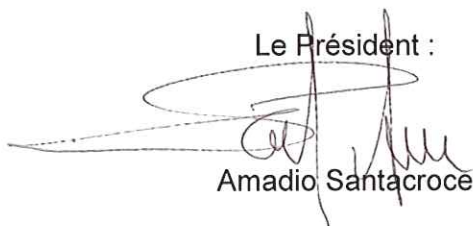
aux statuts de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois

Les membres de l'association sont les communes désignées ci-après :

Belmont-sur-Yverdon, Bioley-Magnoux, Chamblon, Champvent, Chavannes-le-Chêne, Chêne-Paquier, Cheseaux-Noréaz, Concise, Corcelles-près-Concise, Cronay, Cuarny, Démoret, Donneloye, Ependes, Essert-Pittet, Giez, Grandson, Mathod, Molondin, Montagny-près-Yverdon, Mutrux, Orges, Pomy, Provence, Rovray, Suchy, Suscévaz, Treykovagnes, Ursins, Valeyres-sous-Montagny, Valeyres-sous-Ursins, Villars-Epeney, Vugelles-la-Mothe, Yverdon-les-Bains, Yvonand.

Ainsi adoptée par le Conseil intercommunal en sa séance du 30 octobre 2012.

Le Président :



Amadio Santacroce

La Secrétaire :



Valérie Outemzabet

Ainsi adoptée par le Comité de direction en sa séance du 25 juillet 2013.

Le Président :



Jean-Daniel Carrard

La Secrétaire :



Léona Aubry

Ainsi approuvée par le Conseil d'Etat dans sa séance du 30 OCT. 2013

Le Président du Conseil d'Etat



CHANCELLERIE
LIBRE
ET
PAUVRE
CONSEIL D'ETAT

Page 1 of 1

Bonvillars, le 20 mai 2014

Au Conseil général
de la commune de
1427 Bonvillars

Contact : Frédéric. Piguet / tél. 024 436 13 79

PREAVIS MUNICIPAL NO 2/2014

COMPTES COMMUNAUX 2013

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Nous soumettons à votre approbation les comptes communaux de l'année 2013 adoptés par la Municipalité en séance du 19 mai 2014 et qui se résument comme suit :

Produits	2'415'842.67
Charges	2'415'842.67

Amortissements

Les amortissements légaux comptabilisés s'élèvent à Fr. 121'767.00 (voir tableau annexé).

Les amortissements supplémentaires se montent à Fr. 319'566.80

Prélèvements aux fonds de réserves

- Elimination des déchets (cpte 2800.00)	3'049.65
- Grêle (cpte 2810.00)	10'000.00
- Réserve (cpte 2820.03)	472'032.02

Les comptes 2820.08 (service du feu) et 2820.06 (service des eaux) ont été remplacés par 2800.01 (eaux) et 2800.02 (feu).

Versements aux fonds de réserves

- Service du feu (réserve) (cpte 650.380.00)	2'840.05
- Service des eaux (réserve) (cpte 810.380.00)	1'416.55

Justificatif de la diminution du fonds de réserve cpte 2820.03

Au 31 décembre 2013 les divers fonds de réserves au passif du bilan s'élèvent à Fr. 2'180'312.58.

La règle dit que les disponibilités à l'actif du bilan doivent couvrir cette somme.

Au 31 décembre 2013, les disponibilités (postes 10,11 et 12) se montent à Fr. 2'345'159.11.

Comptes de fonctionnement sans les amortissements

Recettes (sans prélèvements aux fonds)	1'930'761.00
Dépenses (sans amortissements)	<u>1'974'336.06</u>
Déficit d'exploitation	43'574.94

Par rapport au budget adopté par le Conseil général, les principales modifications sont :

Administration

- **Traitement du personnel** (cpte 110.301.00)
Augmentation due au versement d'un salaire supplémentaire pour le boursier remplaçant.
- **Part à charge autres comm./étal civil** (cpte. 110.352.00)
Sous ce poste figure Fr. 22'896.85, représentant la part de la commune de Bonvillars à l'assainissement des buttes de tir du stand de Champagne.
- **Romande Energie, droit du sol** (cpte 110.434.00)
Le Data Center, inauguré le 24 octobre 2013, a consommé moins d'électricité que prévu lors de l'établissement du budget.

Impôts

- **Impôt sur le bénéfice des personnes physiques** (cpte 210.400.01)
Le solde des arriérés s'élève le 31 décembre 2013 à Fr. 174'000.00 contre Fr. 150'642.00 au 31 décembre 2012.

Terrains

- **Syndicat AF 30** (cpte 310.435.01)
Versement unique du syndicat d'améliorations foncières pour soulte (inégalité de valeur des terrains échangés).

Vignes

- **Tracteur** (cpte 330.315.00)
Grosse réparation sur le tracteur Holder Fr 9'755.45. Le montant a été passé sur le compte vignes, bien que ce véhicule soit utilisé aussi dans le cadre des travaux.

- **Vente de raisin** (cpt 330.435.01)
Diminution de Fr. 20'000.00, car les récoltes 2012 et 2013 ont été moins abondantes.
(Grêle et pourriture)

Eglise

- **Entretien du bâtiment** (cpte 354.314.00)
Changement du moteur actionnant les cloches.

Ancienne Poste

- **Entretien du bâtiment** (cpte 356.314.00)
Travaux d'assainissement dans l'appartement du rez.
- **Location Krebs-Curtis** (cpte 356.427.02)
Les locataires ont bénéficié de deux mois sans perception du loyer, suite aux désagréments des travaux de remise en état.

La Combaz

- **Entretien du bâtiment** (cpte 358.314.00)
En plus des travaux inscrits au budget, il a fallu réparer les dégâts dus à la neige, montant pris en charge par l'ECA (cpte 358.427.01).

Cave et Annexes

- **Entretien des bâtiments** (cpte 359.314.00)
Avant le changement des tables et des bancs, le caveau a été repeint.

Réseau d'égouts

- **Taxe d'épuration des eaux et taxe entretien des collecteur** (cpte 461.434.00 & 461.434.03)
La diminution de la consommation d'eau (cpte 810.435.00) a une répercussion sur ces deux taxes.

Temples et cultes

- **Participation paroisse catholique** (cpte 580.365.02)
Dans ce montant est inclus le changement de la chaudière de l'église catholique de Grandson.

Prévoyance sociale cantonale

- **FAGE Accueil de jour des enfants** (cpte 720.351.01)
Augmentation du nombre de places à disposition (ouverture à Champagne)
et augmentation de la fréquentation par des enfants de Bonvillars

Service des Eaux

- **Entretien du réseau et station de pompage** (cpte 810.314.00)
Changement de 4 bornes hydrantes

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 2/2014
- entendu le rapport de la Commission des finances

Décide :

- 1. d'approuver les comptes de la STEP 2013**
- 2. d'approuver les comptes communaux de l'année 2013 tels que présentés.**

Nous vous en remercions par avance et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Annexes : Comptes et bilan 2013
Tableau des amortissements

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Charges	Compte 2013 Revenu	Charges	Budget 2013 Revenu	Charges	Compte 2012 Revenu
1	ADMINISTRATION GENERALE	225'825.46	54'728.25	204'800	53'000	207'453.42	20'389.35
101	Conseil général	3'243.85	0.00	6'500	0	4'892.95	0.00
300.00	Jetons de présence-Commissions-Bureau	2'845.95		5'000		4'400.90	
306.00	Ind.et remboursement de frais	397.90		1'000		492.05	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	0.00		500		0.00	
102	Municipalité	21'591.95	0.00	24'100	0	20'246.95	0.00
300.00	Traitement des municipaux	20'448.05		20'000		16'341.45	
306.00	Ind.et remboursement de frais	1'143.90		4'000		3'780.70	
309.00	Autres charges	0.00		100		124.80	
110	Administration	193'146.66	52'870.25	165'300	51'000	175'708.12	18'531.35
301.00	Traitement du personnel administration	56'126.20		45'000		49'390.55	
301.01	Traitement du personnel exploitation	0.00		0		0.00	
303.00	Assurances sociales	27'850.25		22'000		25'896.25	
304.00	Caisse de retraite	13'575.75		11'000		14'143.90	
305.00	Assurances accident et maladie	11'818.15		15'000		6'400.90	
306.00	Indemnisation et remboursement de frais	1'348.00		3'000		1'943.25	
309.00	Autres charges	140.00		1'000		288.80	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	1'956.35		3'000		3'525.20	
310.01	Journaux, annonces off., textes légaux, etc.	3'182.10		3'500		2'624.70	
311.00	Achat mobilier et matériel	180.00		3'000		5'451.05	
311.01	Maintenance et petit matériel informatique	5'288.45		6'000		4'893.00	
317.00	Réceptions et manifestations	3'184.35		4'000		3'454.80	
318.00	Honoraires et prest. service, assurances	9'871.51		9'000		14'919.87	
318.01	Natel: 079 424.30.63	660.75		500		649.05	
318.04	Frais de poursuites et de rappels	0.00		300		56.65	
319.00	Taxes, cotisations et divers	7'964.45		7'500		7'908.05	
351.00	Part à des charges cantonales	20'768.10		23'000		21'827.70	
352.00	Part à des charges autres comm. /état civil	23'355.05		2'000		5'061.90	
365.00	Dons, aides et subventions casuels	5'877.20		6'500		7'272.50	
431.00	Emoluments		7'189.60		6'000		7'394.80
434.00	Romande Energie, droit du sol		27'671.25		40'000		4'500.00
435.00	Ventes et prestations de service		640.00		1'000		813.10
436.00	Remboursement de tiers (APG), ass. div. et AVS		16'486.00		3'000		5'657.55
465.00	Participations et subventions de tiers		883.40		1'000		0.00
469.00	Dons		0.00		0		165.90
150	Affaires culturelles et de loisirs	2'783.00	0.00	2'900	0	949.40	0.00
351.00	Loi sur école de musique LEM	2'783.00		2'900		949.40	
160	Tourisme	5'060.00	1'858.00	6'000	2'000	5'656.00	1'858.00
352.00	Part Maison des Terroirs	5'060.00		6'000		5'656.00	
406.06	Taxe de séjour résidences secondaires		1'858.00		2'000		1'858.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Charges	Compte 2013 Revenu	Charges	Budget 2013 Revenu	Charges	Compte 2012 Revenu
2	FINANCES	672'466.31	1'546'057.72	227'774	979'600	253'028.83	1'016'726.86
210	Impôts	9'705.51	889'558.57	11'500	912'600	13'854.83	937'307.98
318.00	Frais de perception des impôts	7'521.24		9'000		7'753.78	
319.00	Récupération sur impôts	0.00		0		252.84	
321.00	Intérêts bonifiés impôts	1'756.41		1'000		3'650.79	
329.00	Défalcations	255.05		0		2'180.25	
330.00	Défalcations	172.81		1'500		17.17	
400.01	Impôt sur le revenu		666'694.83		720'000		711'382.47
400.02	Impôt sur la fortune		94'462.58		85'000		83'594.75
400.03	Impôt à la source		3'147.77		7'000		13'442.00
401.01	Impôt sur le bénéfice personnes morales		28'755.55		27'000		31'713.30
401.02	Impôt sur le capital personnes morales		327.20		0		-6'483.20
401.03	Impôt complémentaire sur les immeubles p.m.		462.90		500		462.90
402.00	Impôt foncier		44'995.30		45'000		44'723.70
404.00	Droits de mutation		20'899.35		5'000		17'974.00
405.00	Impôt sur les successions et donations		0.00		6'000		3'168.00
406.01	Impôt sur les chiens		1'740.00		1'600		1'650.00
406.09	Impôt sur le tabac et l'alcool		0.00		0		0.00
422.00	Intérêts de retard		3'314.24		1'000		4'122.66
439.00	Correction d'impôts		0.00		0		902.60
441.00	Recettes sur les gains immobiliers		19'469.85		10'000		26'230.55
441.01	Impôt des frontaliers		5'289.00		4'500		4'424.25
220	Finances	334'327.00	184'467.13	197'607	67'000	220'507.00	79'418.88
352.00	Partic.des communes, péréquation, EtaCom.	306'708.00		197'607		132'764.00	
352.01	Péréquation, décompte année précédente	27'619.00		0		87'743.00	
422.00	Revenu des capitaux du patrimoine financier		43'067.13		35'000		40'478.88
452.00	Partic.des com.,bouclement cpte rég. Etatcom		141'400.00		32'000		38'940.00
230	Amortissement et réserve non-ventilés	328'433.80	472'032.02	18'667	0	18'667.00	0.00
331.00	Amortissement obl. patrim. administratif	18'667.00		18'667		18'667.00	
332.00	Autres amortissements du patr. administr.	309'766.80		0		0.00	
480.01	Prélèv.fonds rés.et renouv.(autres)		472'032.02		0		0.00
3	DOMAINES ET BATIMENTS	452'945.45	590'189.40	430'320	491'914	371'191.81	485'371.45
310	Terrains	3'152.80	92'010.65	0	13'000	700.00	14'521.15
301.00	Traitement de l' employé communal	583.00		0		700.00	
314.00	Entretien des terrains	2'569.80		0		0.00	
423.00	Locations des terrains		12'853.65		13'000		14'521.15
435.00	Vente de terrain		65'750.00		0		0.00
435.01	Syndicat AF 30		13'407.00		0		0.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Charges	Compte 2013 Revenu	Charges	Budget 2013 Revenu	Charges	Compte 2012 Revenu
320	Forêts	161'837.70	139'499.00	157'300	115'000	139'125.80	100'850.15
300.00	Vacations des municipaux	2'500.00		2'500		2'161.85	
308.01	Ass.-Exploitation, coupes, plantations	100'412.15		88'000		81'167.70	
308.02	Ass.-Entretien des plantations	18'448.60		20'000		13'638.85	
308.03	Débardage-Epareuse-Broyage	0.00		4'000		0.00	
309.00	Autres charges	1'102.00		1'000		1'833.90	
310.00	Journaux, annonces, bureau, cotisations	555.00		800		555.00	
314.01	Entretien des chemins	9'003.95		9'000		8'734.50	
352.00	Participation garde-forestier	29'816.00		32'000		31'034.00	
435.01	Vente de bois de service		78'936.65		60'000		76'405.85
435.02	Vente de bois d'industrie		7'947.75		10'000		2'096.60
435.03	Vente de bois de feu		20'546.00		25'000		19'387.00
444.00	Subsides		31'500.00		0		755.70
451.00	Participations et remboursements du canton		0.00		20'000		2'205.00
465.00	Participation de tiers, propriétaires		568.60		0		0.00
330	Vignes	76'774.50	83'972.65	69'500	92'900	73'194.20	98'789.25
301.00	Traitement de l'employé communal	28'371.95		30'000		26'607.25	
301.01	Traitement du personnel	18'882.70		21'000		21'896.90	
311.00	Achat de matériel, machines	2'839.75		3'000		6'500.50	
313.00	Achats produits, engrais, plants	7'969.05		5'000		5'932.15	
313.01	Achat de bouteilles	6'094.00		4'000		6'536.80	
315.00	Tracteur	10'095.45		3'000		3'224.20	
319.00	Cotisations et divers	2'521.60		3'500		2'496.40	
435.00	Vente de vin		2'418.00		2'500		4'468.80
435.01	Vente de raisin		70'011.95		90'000		93'332.45
435.02	Dividendes s/parts sociales		1'142.70		0		588.00
437.00	Location vignes		400.00		400		400.00
480.00	Prélèvement à la réserve		10'000.00		0		0.00
340	Bâtiments-Patrimoine administratif	16'521.40	0.00	19'300	0	16'256.85	0.00
300.00	Vacations des municipaux	1'035.00		2'700		1'553.60	
301.00	Traitement de l'employé communal	1'606.00		2'000		1'600.00	
315.00	Entretien du matériel	473.75		500		124.65	
318.00	Assurance incendie	9'805.05		10'500		9'431.00	
319.00	Dégâts d'eau et bris de glaces	3'601.60		3'600		3'547.60	
351	Grande salle	36'346.55	19'130.00	44'900	21'500	24'569.20	20'531.00
301.00	Conciergerie	3'937.20		4'500		5'105.20	
301.01	Traitement de l'employé communal	866.00		500		500.00	
311.00	Achat de matériel-engins	0.00		3'000		0.00	
312.00	Electricité, chauffage	10'929.45		11'000		10'464.35	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	974.00		1'500		1'283.05	
314.00	Entretien du bâtiment	1'954.00		3'000		563.15	
315.00	Entretien du mobilier et matériel	0.00		1'000		6'323.15	
318.00	PTT (024) 436.19.19	305.90		400		330.30	
318.05	Etude rénovation	17'380.00		20'000		0.00	
427.00	Locations diverses		3'100.00		6'000		4'900.00
427.01	Locations groupement scolaire		16'030.00		15'500		15'631.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Charges	Compte 2013 Revenu	Charges	Budget 2013 Revenu	Charges	Compte 2012 Revenu
352	Le Moulin	28'999.65	51'765.55	32'820	51'400	49'962.60	52'818.85
301.00	Traitement de l'employé communal	0.00		500		1'000.00	
311.00	Achat de matériel, mobilier	0.00		3'000		189.20	
312.00	Electricité, chauffage	7'940.80		7'000		7'634.55	
312.01	Electricité, locaux de service	69.90		120		78.45	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	0.00		200		0.00	
314.00	Entretien du bâtiment	2'988.95		4'000		5'060.40	
331.00	Amortissement	18'000.00		18'000		36'000.00	
427.01	Location Hoh Markus		20'165.00		20'400		20'770.60
427.02	Location Corthésy		18'000.00		17'400		18'000.00
427.04	Location Fernandes J.		13'600.55		13'600		14'048.25
353	Collège	28'619.10	95'000.00	27'500	96'167	28'241.05	94'914.00
301.00	Conciergerie	5'938.40		5'500		5'531.85	
311.00	Achat de matériel, mobilier	229.45		1'000		0.00	
312.00	Electricité, chauffage	13'056.95		15'000		12'349.15	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	1'499.05		1'000		482.85	
314.00	Entretien du bâtiment	7'895.25		5'000		9'877.20	
427.00	Location Berney Joel		27'000.00		27'000		27'000.00
427.01	Locations classes		43'333.00		44'500		43'247.00
427.02	Participation à l'amortissement		18'667.00		18'667		18'667.00
427.03	Location accueil de jour (RAdEGE)		6'000.00		6'000		6'000.00
354	Eglise	9'630.95	0.00	4'000	300	1'897.50	150.00
301.00	Conciergerie	633.00		1'000		681.10	
312.00	Electricité, chauffage	1'416.60		1'500		1'066.40	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	211.70		500		0.00	
314.00	Entretien du bâtiment	6'272.00		1'000		150.00	
318.00	ECA, assurance incendie	1'097.65		0		0.00	
427.00	Mariage		0.00		300		150.00
355	Maison de Commune	4'614.45	0.00	7'700	0	4'791.95	0.00
301.00	Conciergerie	677.95		1'200		1'010.30	
311.00	Achat de matériel, mobilier	322.60		1'000		0.00	
312.00	Electricité, chauffage	1'817.85		2'000		1'891.35	
314.00	Entretien des bâtiments	0.00		2'000		0.00	
318.00	PTT (024) 436.12.50	1'796.05		1'500		1'890.30	
356	Ancienne Poste	25'684.80	41'160.00	17'500	44'760	20'829.75	44'841.60
312.00	Electricite, chauffage	5'348.20		5'500		5'794.75	
314.00	Entretien	13'336.60		5'000		1'035.00	
331.00	Amortissement	7'000.00		7'000		14'000.00	
427.01	Location Ayala		14'760.00		14'760		14'760.00
427.02	Location Krebs - Curtis		18'000.00		21'600		21'600.00
427.03	Location Fivaz		8'400.00		8'400		8'481.60
357	La Cour locatif	6'781.85	33'384.55	9'300	33'600	9'890.60	34'368.45
312.00	Electricité, chauffage	5'774.05		5'500		6'334.90	
312.01	Electricité garage	103.00		800		560.80	
314.00	Entretien des bâtiments	904.80		3'000		2'994.90	
427.01	Location Colin		17'048.90		17'400		17'677.75

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Charges	Compte 2013 Revenu	Charges	Budget 2013 Revenu	Charges	Compte 2012 Revenu
427.03	Location Parente José		16'335.65		16'200		16'690.70
358	La Combaz	40'736.45	33'867.00	28'000	22'867	1'732.31	22'867.00
314.00	Entretien des bâtiments	40'736.45		28'000		1'732.31	
427.00	Location du chalet		22'867.00		22'867		22'867.00
427.01	La Combaz, dégats neige		11'000.00		0		0.00
359	Cave et Annexes	13'245.25	400.00	12'500	420	0.00	720.00
301.00	Conciergerie	0.00		500		0.00	
313.00	Achat de fournitures	10'040.90		12'000		0.00	
314.00	Entretien des bâtiments	3'204.35		0		0.00	
427.00	Location pressoir		400.00		420		720.00
4	TRAVAUX	320'470.55	137'430.85	337'520	124'500	315'783.23	135'786.25
430	Routes	104'441.35	1'356.25	118'700	2'000	121'220.15	1'142.30
300.00	Vacations municipaux	1'708.00		3'500		1'150.50	
301.00	Traitement de l' employé communal	12'060.00		14'000		15'000.00	
306.00	Indemnisation et remboursement de frais	0.00		100		0.00	
311.00	Achat de matériel, machines	1'214.95		2'000		810.25	
312.00	Eclairage public	6'182.80		7'000		6'635.55	
313.00	Matériels divers, carburants	2'478.20		3'000		2'873.15	
314.01	Entretien des parcs	1'320.00		500		1'139.70	
314.02	Entretien des routes	29'697.70		30'000		26'087.75	
314.03	Entretien éclairage public	4'505.25		9'000		6'109.05	
314.04	Canalisations	0.00		4'000		10'859.70	
315.00	Tracteur	3'920.15		3'000		3'497.15	
318.00	Déblaiement neige	6'760.00		8'000		8'543.05	
319.00	Taxes, impôts, assurances véhicules	994.30		1'000		914.30	
331.01	Amortissement travaux routes	12'000.00		12'000		12'000.00	
331.03	Amortissement travaux sous Caves	6'000.00		6'000		6'000.00	
331.05	Amortissement " Croix des Terreaux"	15'600.00		15'600		15'600.00	
331.06	Amortissement noms des rues	0.00		0		4'000.00	
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux claires		1'356.25		2'000		555.00
435.00	Participation et subventions de tiers		0.00		0		587.30
440	Parcs, promenades, cimetière	33'288.60	0.00	39'400	0	5'214.70	0.00
301.00	Traitement de l' employé communal	3'654.00		6'000		3'500.00	
311.00	Achat de matériel, machines	57.95		1'000		168.10	
314.00	Entretien	6'896.65		9'000		1'017.85	
314.01	Jardin du souvenir	22'680.00		22'000		0.00	
315.00	Tracteur	0.00		1'000		528.75	
319.00	Taxes, impôts et assurances véhicules	0.00		400		0.00	
451	Ordures ménagères et déchetterie	61'525.65	37'626.50	56'000	35'500	64'657.50	35'882.95
300.00	Vacation des municipaux	600.00		0		1'700.00	
301.00	Traitement de l'employé communal	3'490.75		5'000		4'058.60	
311.00	Achat matériel, (sacs enfants)	1'158.20		3'000		50.55	
311.01	Matériel déchetterie	0.00		7'000		0.00	
352.00	STRID	17'395.05		16'000		19'725.95	
352.01	Cand-Landi	38'881.65		25'000		39'122.40	
434.02	Ristourne des sacs ordures STRID		13'842.80		15'000		14'778.30
434.03	Taxe personnelle déchets		20'570.85		20'000		20'808.65

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Charges	Compte 2013 Revenu	Charges	Budget 2013 Revenu	Charges	Compte 2012 Revenu
435.04	Produits de récupération(verres)		163.20		500		296.00
480.00	Prélèvement à réserve		3'049.65		0		0.00
461	Réseau d'égouts	121'214.95	98'448.10	123'420	87'000	124'690.88	98'761.00
300.00	Vacations municipaux	2'400.00		2'500		2'800.90	
301.00	Traitement de l'employé communal	6'363.00		10'000		400.00	
314.00	Entretien canalisations et collecteurs	228.40		2'000		1'805.90	
314.04	Vidange fosses sceptiques	911.75		1'000		519.15	
331.01	Amortissement travaux Rietaz	6'000.00		6'000		13'000.00	
331.03	Amortissement quartier Sur la Vigne	10'000.00		10'000		10'000.00	
331.04	Amortissement "chemin des Sources"	10'000.00		10'000		10'000.00	
331.05	Amortissement collecteurs Puits-Midi	15'000.00		15'000		30'000.00	
331.06	Amortissement STEP Ependes	5'000.00		0		5'000.00	
331.07	Amortissement raccordement EU Champs de Ville - La Gotallaz	3'500.00		3'500		0.00	
332.00	Amortissement complémentaire	4'800.00		0		0.00	
352.00	Participation de Bonvillars aux frais de la STEP	57'011.80		63'420		51'164.93	
434.00	Taxe d'épuration des eaux		36'711.00		42'000		42'420.00
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux usées		13'960.60		2'000		3'834.00
434.03	Taxe entretien des collecteurs		34'813.50		42'000		40'662.00
436.00	Participation de tiers (subsides PGEE,subv.)		5'000.00		1'000		5'000.00
436.01	Participation de Zwyssig et Krebs		0.00		0		0.00
465.00	Participation frais exploitation et administration de la STEP		7'963.00		0		6'845.00
5	INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	214'007.45	0.00	227'245	0	202'087.55	0.00
510	Enseignement primaire et secondaire	206'038.00	0.00	221'445	0	196'321.00	0.00
352.01	Participation communale	86'146.00		89'507		76'775.00	
352.02	Participation au secondaire	119'892.00		131'938		119'546.00	
540	Office orientation professionnelle	1'343.05	0.00	700	0	658.00	0.00
351.00	Participation cantonale	1'343.05		700		658.00	
580	Temples et cultes	6'626.40	0.00	5'100	0	5'108.55	0.00
365.01	Participation paroisse protestante	1'694.30		3'000		2'766.35	
365.02	Participation paroisse catholique	4'832.20		2'000		2'245.80	
365.03	Participation paroisse langue allemande	99.90		100		96.40	
6	POLICE	99'337.65	32'737.60	88'038	17'300	85'307.20	26'849.60
610	Corps de police	55'069.00	0.00	52'888	0	47'155.00	0.00
351.00	Réforme policière	55'069.00		52'888		47'155.00	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Charges	Compte 2013 Revenu	Charges	Budget 2013 Revenu	Charges	Compte 2012 Revenu
620	Contrôle des habitants	2'867.80	3'444.50	2'000	3'000	2'371.00	3'429.00
318.00	Emoluments versés	2'867.80		2'000		2'371.00	
431.00	Emoluments facturés		3'444.50		3'000		3'429.00
630	Police sanitaire	208.00	218.00	300	300	245.00	179.00
352.04	Participation destruction déchets carnés	208.00		300		245.00	
436.00	Remboursement taxe déchets carnés		218.00		300		179.00
640	Service des inhumations	388.85	0.00	800	0	110.00	0.00
301.00	Traitement de l'employé communal	0.00		500		110.00	
318.00	Frais de transports des pompes funèbres	86.40		0		0.00	
318.05	Honoraires et prestations de services	302.45		300		0.00	
650	Défense contre l'incendie	29'075.10	29'075.10	20'050	14'000	23'241.60	23'241.60
301.03	Solde corps sapeurs-pompiers	13'195.00		8'000		13'309.00	
309.01	frais cours, formation	0.00		1'000		0.00	
310.00	Frais administratifs, imprimés, règlement	599.20		150		0.00	
311.00	Achat équipement	1'263.80		1'000		0.00	
311.06	Achat matériel	855.25		300		0.00	
315.00	Entretien du matériel	4'556.10		3'000		403.35	
318.01	Swissphone.ch, Telepage Security	72.00		500		1'440.00	
318.02	Swisscom Fixnet: 024 436.17.49	304.20		800		304.20	
319.00	Frais CR	0.00		300		0.00	
319.01	Frais divers	5'389.50		500		1'005.15	
352.00	Part. à des charges autres communes	0.00		4'500		0.00	
380.00	Attribution fonds de réserve	2'840.05		0		6'779.90	
430.00	Taxe non-pompier		6'300.00		6'000		6'400.00
430.02	Interventions diverses du Feu		0.00		0		4'001.70
436.00	Participation de tiers		12'929.10		0		4'684.90
465.00	Subsides ECA, cours et formation		9'846.00		8'000		8'155.00
660	Protection civile	11'728.90	0.00	12'000	0	12'184.60	0.00
352.00	Participation assoc. intercom. PC	11'728.90		12'000		12'184.60	
7	SECURITE SOCIALE	376'090.95	0.00	361'500	0	332'429.35	0.00
720	Prévoyance sociale cantonale	321'576.20	0.00	303'500	0	279'959.85	0.00
351.00	Pr.compl.AVS/AI-prév.aide soc.-prot.jeunesse	264'382.00		265'000		217'048.00	
351.01	FAGE (accueil de jour des enfants)	37'269.70		25'000		27'469.35	
351.02	ARAS	13'023.50		13'500		12'367.50	
351.03	Solde à payer de facture sociale année précédente selon décppte final	6'901.00		0		23'075.00	
730	Santé publique	54'514.75	0.00	58'000	0	52'469.50	0.00
365.00	AVASAD (soins à domicile)	54'514.75		58'000		52'469.50	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Compte 2013		Budget 2013		Compte 2012	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
8	SERVICES INDUSTRIELS	54'698.85	54'698.85	47'500	40'000	78'425.20	69'618.90
810	Service des eaux	54'698.85	54'698.85	47'500	40'000	78'425.20	69'618.90
300.00	Vacations des municipaux	420.00		500		0.00	
301.00	Traitement de l' employé communal	7'823.00		8'000		7'040.00	
311.00	Achat matériel, compteurs	0.00		2'500		1'288.95	
312.01	Achat eau	13'873.60		15'000		12'674.65	
312.03	Consommation d'électricité	4'031.35		5'000		4'125.00	
314.00	Entretien réseau et station pompage	24'576.20		14'000		43'083.65	
318.00	Honoraires et prestations de service	2'558.15		2'500		10'212.95	
380.00	Attribution au fonds réserve raccord.	1'416.55		0		0.00	
434.01	Taxes uniques de raccordement, dist. d'eau		17'581.80		4'000		3'740.00
435.00	Vente d'eau		33'766.05		36'000		35'418.10
444.00	Subsides		3'351.00		0		4'082.00
480.00	Prélèvement fonds de réserve		0.00		0		26'378.80
	Total des charges	2'415'842.67		1'924'697		1'845'706.59	
	Total des revenus		2'415'842.67		1'706'314		1'754'742.41
	Excédent de dépenses				218'383		90'964.18

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Compte 2013		Budget 2013		Compte 2012	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
1	Administration	824.73	0.00	1'050	0	829.75	0.00
110	Administration	824.73	0.00	1'050	0	829.75	0.00
301.00	Traitement personnel administration	800.00		1'000		800.00	
318.00	Frais de gestion	24.73		50		29.75	
2	Finances	0.00	3.24	0	30	0.00	18.62
220	Finances	0.00	3.24	0	30	0.00	18.62
422.00	Intérêts bruts		3.24		30		18.62
4	TRAVAUX	60'480.30	61'301.79	68'400	69'420	47'786.45	48'597.58
462	STEP	60'480.30	61'301.79	68'400	69'420	47'786.45	48'597.58
300.00	Vacations des municipaux	800.00		1'000		800.00	
301.00	Traitement personnel communal	6'363.00		7'000		6'045.00	
301.01	Traitement du personnel	8'767.45		7'000		9'223.40	
311.00	Achat matériel	212.75		2'000		1'168.25	
312.00	Electricité	8'743.85		8'000		7'820.65	
312.01	Consommation d'eau et frais d'épuration (eau consommée)	2'719.75		2'000		2'519.80	
314.00	Entretien	2'652.70		10'000		634.00	
314.01	Traitement des boues Ependes	16'913.40		23'000		4'738.55	
318.00	Honoraires et prestations de service	7'979.40		8'000		9'512.40	
318.02	PTT (024) 436.25.86	328.00		400		324.40	
331.01	Amortissement STEP "Ependes"	5'000.00		0		5'000.00	
436.01	Participation de la Commune de Champagne		3'612.65		5'000		2'853.45
436.02	Participation de la Commune d'Onnens		677.35		1'000		624.20
436.03	Participation Commune de Bonvillars		57'011.79		63'420		45'119.93
Total des charges		61'305.03		69'450		48'616.20	
Total des revenus			61'305.03		69'450		48'616.20

		Solde au 31.12.2012	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2013
			Augmentation	Diminution	
1	Actif	4'239'819.56		422'856.20	3'816'963.36
10	Disponibilités	823'356.25		277'121.65	546'234.60
1000.00	Caisse	262.80	66.90		329.70
1010.00	Chèques postaux	33'081.10		8'986.70	24'094.40
1010.04	E-Deposito CCP	352'363.95		124'227.45	228'136.50
1020.00	BCV c/c 602.219.0	26'709.85		5'200.55	21'509.30
1020.02	BCV c/c 5173.10.41 / ECA/ Regroup.	8'570.50	10'931.75		19'502.25
1020.04	BCV c/c T 5242.66.77 placement	402'368.05		149'705.60	252'662.45
11	Avoirs	422'660.06	26'768.45		449'428.51
1150.01	Débiteurs #	158'933.50		49'719.70	109'213.80
1150.03	Débiteurs AFC impôt anticipé	12'885.87	13'848.25		26'734.12
1150.05	Débiteurs Etat de Vaud (PM)	21'999.52		6'783.88	15'215.64
1150.06	Débiteurs Etat de Vaud (PP)	125'904.15	95'633.01		221'537.16
1150.07	Débiteurs Etat de Vaud (IS)	12'036.95		45'632.39	-33'595.44
1150.08	Débiteurs Etat de Vaud (IA)	30'900.07	19'423.16		50'323.23
1150.10	Compte courant STEP intercommunale	60'000.00			60'000.00
12	Placements	1'099'142.80	103'261.25		1'202'404.05
1200.03	BCV Protection civile, 925.23.37	43'468.05	43.45		43'511.50
1200.06	Titres	87'963.00			87'963.00
1200.08	BANQUE RAIFFEISEN,40071.02	611'806.85		536'511.00	75'295.85
1200.11	BANQUE RAIFFEISEN,40071.28	101'903.90	639'728.80		741'632.70
1200.12	Raiffeisen, échéance 2015	254'000.00			254'000.00
1230.00	Terrains	1.00			1.00
13	Transitoire	80'107.65	8'467.45		88'575.10
1390.00	Actifs transitoires	80'107.65	8'467.45		88'575.10
14	Investissements	1'814'552.80		284'231.70	1'530'321.10
1410.00	STEP	1.00			1.00
1410.01	Trottoir route de Champagne	4'104.00	157'102.10		161'206.10
1410.02	Travaux bâtiment du Moulin	184'533.70		166'533.70	18'000.00
1410.03	Travaux déchetterie du Moulin	1.00			1.00
1410.04	Travaux Riettaz, canalisations/collecteurs	42'000.00		23'000.00	19'000.00
1410.05	Travaux Riettaz, route	144'000.00		12'000.00	132'000.00
1410.07	Aménagement du chemin Hoirie Fardel	1.00			1.00
1410.08	Aménagement quartier sur la vigne	46'683.00		10'000.00	36'683.00
1410.09	Réservoir du Devens	1.00			1.00
1410.10	Nom des rues	4'447.05		4'447.05	0.00
1410.11	Travaux sous les caves de Bonvillars, ch. sur La Vigne	116'230.80		6'000.00	110'230.80
1410.12	Travaux "chemin des Sources"	79'531.10		10'000.00	69'531.10
1410.13	Etude "Flusel"+ PPA"Village" + PGA "Sur la Cour"	24'286.05		24'286.05	0.00
1410.14	STEP "Ependes"	18'918.00		5'000.00	13'918.00
1410.16	Croix-des-Terreux	350'399.45		115'600.00	234'799.45
1410.17	Etude et surveillance épuration des eaux	48'716.15		4'800.00	43'916.15
1410.19	Remplacement des collecteurs ruelle de Puits-place du Midi	460'430.10		15'000.00	445'430.10
1410.20	Etude épuration Champ-de-Ville et Gotallaz	74'099.40		3'500.00	70'599.40
1430.01	Bâtiments	1.00			1.00
1430.04	3 ème Classe	186'660.00		18'667.00	167'993.00
1430.06	Place de jeux	1.00			1.00
1430.08	Projet bâtiment parcelle 3 et 5	1.00			1.00
1430.09	Travaux bâtiment La Poste	29'500.00		22'500.00	7'000.00
1440.00	Services industriels	1.00			1.00

	Solde au 31.12.2012	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2013
		Augmentation	Diminution	
1450.00 Forêts	1.00			1.00
1450.01 Machines Matériel Mobilier	1.00			1.00
1450.02 Achat "véhicule tout usage"	1.00			1.00
1460.01 Achat ordinateur	2.00			2.00
1470.00 Antenne collective	1.00			1.00

		Solde au 31.12.2012	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2013
			Augmentation	Diminution	
2	Passif	4'239'819.56		422'856.20	3'816'963.36
20	Engagements courants	158'407.56	103'332.39		261'739.95
2000.01	Factures à payer	158'407.56	103'332.39		261'739.95
25	Passifs transitoires	56'905.12		45'363.52	11'541.60
2590.00	Passifs transitoires	49'345.33		37'803.73	11'541.60
2590.01	Etat de Vaud	7'559.79		7'559.79	0.00
2590.02	Compte "Attente"	0.00			0.00
28	Réserves	2'661'137.65		480'825.07	2'180'312.58
2800.00	Fonds de réserve élimination déchets	3'049.65		3'049.65	0.00
2800.01	Fonds service des eaux	0.00	31'473.45		31'473.45
2800.02	Reserve service du feu	0.00	9'619.95		9'619.95
2810.00	Fonds de réserve pour assurance grêle	120'000.00		10'000.00	110'000.00
2810.02	Fonds de réserve achat futur	173'000.00			173'000.00
2820.02	Fonds de réserve protection civile	190'502.00			190'502.00
2820.03	Fonds de réserve	2'111'749.20		472'032.02	1'639'717.18
2820.04	Provision pertes sur débiteurs	26'000.00			26'000.00
2820.06	Fonds de réserve eaux	30'056.90		30'056.90	0.00
2820.08	Reserve service du feu	6'779.90		6'779.90	0.00
29	Fortune nette	1'363'369.23			1'363'369.23
2900.00	Capital]	1'363'369.23			1'363'369.23
	Total des actifs	4'239'819.56		422'856.20	3'816'963.36
	Total des passifs	4'239'819.56		422'856.20	3'816'963.36

		Solde au 31.12.2012	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2013
			Augmentation	Diminution	
1	Actif	80'068.38		6'077.15	73'991.23
10	Disponibilités	20'279.50		10'007.65	10'271.85
1020.05	BCV c/c Z 5242.33.28 STEP	20'279.50		10'007.65	10'271.85
11	Avoirs	11'191.30		11'160.31	30.99
1140.00	Participations et subventions à recevoir	11'161.45		11'161.45	0.00
1150.03	Débiteurs Administration Contributions	29.85	1.14		30.99
13	Transitoire	48'597.58	15'090.81		63'688.39
1390.00	Actifs transitoires	48'597.58	15'090.81		63'688.39

		Solde au 31.12.2012	M o u v e m e n t s Augmentation Diminution	Solde au 31.12.2013
2	Passif	80'068.40		73'991.25
20	Engagements courants	80'068.40		73'991.25
2000.00	Avance de la Commune de Bonvillars pour STEP [	60'000.00		60'000.00
2000.01	Factures à payer	20'068.40	6'077.15	13'991.25
25	Passifs transitoires	0.00		0.00
2590.00	Passifs transitoires	0.00		0.00
Total des actifs		80'068.38	6'077.15	73'991.23
Total des passifs		80'068.40	6'077.15	73'991.25
Excédent des passifs		0.02		0.02

Commune de Bonvillars

Tableau des amortissements 2013

Libellé	Travaux déjà effectués	Investi. 2013	Total à amortir	Amortissement déjà effectué	Amortissement légal 2013	Amortis. supplém.	No Pièce	Particip autres	solde à amortir
Moulin	1'505'476.70		1'505'476.70	1'320'943.00	18'000.00	148'533.70			18'000.00
Riettaz (canal.)	372'215.70		372'215.70	330'215.70	6'000.00	17'000.00			19'000.00
Riettaz (rtes)	283'840.70		283'840.70	139'840.70	12'000.00	-			132'000.00
Raccordement (eau usées, épur., La Coudre, Tivoli)	98'613.55		98'613.55	98'613.55		-			-
Chemin (Hoirie Fardel)	30'744.10		30'744.10	30'743.10		-		-	1.00
Aménag. Quartier sur la vigne	106'248.20		106'248.20	59'565.20	10'000.00	-			36'683.00
Réservoir (Devens)	67'935.00		67'935.00	67'934.00		-			1.00
Nom des rues	32'354.70	-	32'354.70	27'907.65	-	4'447.05			-
3ème classe	560'010.00		560'010.00	373'350.00	18'667.00	-			167'993.00
La Poste	557'114.35		557'114.35	527'614.35	7'000.00	15'500.00			7'000.00
Travaux sous Caves	146'155.80		146'155.80	29'925.00	6'000.00	-			110'230.80
Travaux ch. Sources	115'925.50		115'925.50	36'394.40	10'000.00	-			69'531.10
Etude En Flusel	24'286.05		24'286.05			24'286.05			-

Commune de Bonvillars

Tableau des amortissements 2013

Libellé	Travaux déjà effectués	Investi. 2013	Total à amortir	Amortissement déjà effectué	Amortissement légal 2013	Amortis. supplém.	No Pièce	Particip autres	solde à amortir
STEP Ependes	37'918.00		37'918.00	19'000.00	-	5'000.00			13'918.00
Etude amén. Rues	21'076.00		21'076.00	21'076.00		-			-
Croix des Terreaux	397'885.90		397'885.90	47'486.45	15'600.00	100'000.00			234'799.45
Véhicules tous usages	30'000.00		30'000.00	29'999.00					1.00
Place de jeux	34'267.85		34'267.85	34'266.85					1.00
Programme informatique	25'045.05		25'045.05	25'043.05					2.00
Etude "Cave de Bonvillars"	-		-						-
Etude et surveillance épur. des eaux	48'716.15		48'716.15			4'800.00			43'916.15
Rempl. Collecteur. Puits - Midi	690'430.10		690'430.10	230'000.00	15'000.00				445'430.10
Etude épu Champ de la Ville-Gotallaz	74'099.40		74'099.40		3'500.00				70'599.40
Trottoir route de Champagne	4'104.00	152'998.15	157'102.15						157'102.15
Divers (Amortis)			8.00						8.00
TOTAUX	5'264'462.80	152'998.15	5'417'468.95	3'449'918.00	121'767.00	319'566.80			1'526'217.15

Bonvillars, le 22 avril 2014

AU CONSEIL GENERAL
DE LA COMMUNE DE
1427 BONVILLARS

PREAVIS NO 3/2014

ARRETE D'IMPOSITION 2015-2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La seule modification, par rapport à l'arrêté 2013-2014, concerne l'impôt foncier. En effet, la nouvelle péréquation corrige systématiquement cet impôt en le calculant pour toutes les communes à 1‰.

Il est intéressant de comparer les acomptes de péréquation 2010 (qui comptabilisaient l'impôt foncier à Fr. 0.5‰ et tenaient compte des taxes pour un montant de Fr. 112'216.00) avec ceux de 2014 : Les taxes communales ne sont plus prises en considération et l'impôt foncier est « normalisé », c'est-à-dire doublé.

Pour 2014, les services du canton ont prévu l'impôt foncier normalisé à Fr. 89'447.00, alors que la bourse communale ne va prélever que Fr. 44'723.50. Pour corriger ce manque à gagner, dont le montant est pris dans le calcul de la péréquation, il est important d'augmenter le taux.

Accepter l'impôt foncier à 1‰, c'est mettre à disposition de la bourse communale Fr. 45'000.00 sans modifier les bases de calcul de la péréquation.

Pour mémoire, voici les différents taux du préavis 2015/2016 :

<i>Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers</i>	<i>en % de l'impôt cantonale de base</i>	<i>55 %</i>
--	--	-------------

<i>Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales</i>	<i>en % de l'impôt cantonale de base</i>	<i>55 %</i>
--	--	-------------

<i>Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise</i>	<i>en % de l'impôt cantonale de base</i>	<i>55 %</i>
---	--	-------------

<i>Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation Fiscale (100%) des immeubles</i>		
- Immeubles sis sur le territoire de la commune	<i>Par mille francs</i>	<i>1 Fr</i>

Droit de mutation, successions et donations

- *Droit de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers*

	<i>Par franc perçu par l'Etat</i>	<i>40 cts</i>
--	-----------------------------------	---------------
- *Impôts perçus sur les successions et donations*

<i>En ligne directe ascendante</i>	<i>Par franc perçu par l'Etat</i>	<i>néant</i>
<i>En ligne directe descendante</i>	<i>Par franc perçu par l'Etat</i>	<i>néant</i>
<i>En ligne collatérale</i>	<i>Par franc perçu par l'Etat</i>	<i>60 cts</i>
<i>Entre non parents</i>	<i>Par franc perçu par l'Etat</i>	<i>100 cts</i>

Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés

<i>et fondations</i>	<i>Par franc perçu par l'Etat</i>	<i>30 cts</i>
----------------------	-----------------------------------	---------------

<i>Impôt sur les chiens</i>	<i>par chien</i>	<i>60 Fr</i>
-----------------------------	------------------	--------------

<i>Taxes sur la vente des boissons alcooliques</i>	<i>Par franc perçu par l'Etat</i>	<i>20 cts</i>
--	-----------------------------------	---------------

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- Ayant pris connaissance du préavis municipal no 3/2014
- Entendu le rapport de la commission

Décide :

1. D'accepter l'augmentation du taux de l'impôt foncier (de 0.5 à 1.0‰)
2. D'approuver l'arrêté d'imposition 2015-2016 tel que présenté.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Annexe : Arrêté d'imposition

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District du JURA - NORD VAUDOIS
Commune de BONVILLARS

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2015 - 2016

Le Conseil général/communal de Bonvillars

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant. 2.ans..., dès le 1er janvier 2015, les impôts suivants :

**1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes
physiques, impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 55 % (1)

**2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le
capital des personnes morales.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 55 % (1)

**3 Impôt minimum sur les recettes brutes
et les capitaux investis des personnes
morales qui exploitent une entreprise.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 55 % (1)

**4 Impôt spécial particulièrement affecté à
des dépenses déterminées.**

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

néant%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.00 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LCom) :
par mille francs néant

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : néant

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat 40 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat néant
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat néant
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 60 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 30 cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer néant

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcations pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : néant
ou
néant

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : néant
Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos): néant

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etat néant
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chien 60.00 Fr.

Catégories : Fr. ou
.....cts

Exonérations :
.....

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabac.** par franc perçu par l'Etat néant

13 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques** par franc perçu par l'Etat 20 cts
(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)
Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.
Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions

Choix du système de perception **Article 3.-** Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

Échéances **Article 4.-** La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

Paie ment - intérêts de retard	Article 5. - La commune fixe le taux d' intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 0 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)
Remises d'impôts	Article 6. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 7. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 8. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 0 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 9. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
Recours au Tribunal cantonal	Article 10. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paie ment des impôts sur les successions et donations par dation	Article 11.- Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du 10 juin 2014

Le président :

le sceau :

La secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

(voir copie de la décision et publication FAO annexées)

Bonvillars, le 8 mai 2014

AU CONSEIL GENERAL
de la commune de
1427 Bonvillars

Contact : Philippe Corthésy

PREAVIS No 4 /2014

Equipement du quartier « Du Pontet »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Constations

Le quartier « Du Pontet », situé en bordure de la route de la Cour et la rue du Pontet, avec la possibilité de bâtir 3 villas (selon le plan général d'affectation communal), n'est pas équipé pour raccorder ces bâtiments aux collecteurs d'eaux usées.

Avis de la Municipalité

En avril 2014, M. Pierre Jaquier nous a fait parvenir une demande de mise à l'enquête publique, pour la construction d'une villa familiale sur la parcelle no 127.

Dans sa séance du lundi 5 mai 2014, la Municipalité a accepté d'ouvrir l'enquête publique.

La commune est tenue de relier les bâtiments aux équipements existants, selon les articles de la loi LAT no 19, LATC no 45 et 50 du droit fédéral et vaudois de la Constitution.

En prévision d'autres nouvelles constructions dans le quartier, la Municipalité propose d'effectuer les travaux d'extension des collecteurs au réseau communal pour tout le quartier.

Travaux à effectuer

- Pose d'un collecteur eaux usées

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 4/2014.
- entendu le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet.

Décide :

- 1) d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux d'extension du collecteur d'eaux usées, au réseau communal existant pour le quartier « du Pontet ».**
- 2) d'accorder un crédit de Fr. 75'000.00 pour la réalisation des travaux suivants**

- Travaux de génie civils	Fr.	50'000.00
- Honoraires d'ingénieurs civils	Fr.	8'000.00
- Indemnités de cultures (éventuelles)	Fr.	1'000.00
- Frais de géomètre pour servitude et enquête publique (estimation)	Fr.	3'000.00
- Divers et imprévus	Fr.	7'444.00
Total HT		Fr. 69'444.00
TVA 8%		Fr. 5'556.00
Total devis		Fr. 75'000.00
		=====

Financement : trésorerie courante

Amortissement : sur 20 ans, compte d'investissement no 1410.21

.....

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Conseil Général de la Commune de Bonvillars

Préavis municipal no 4/2014 Equipement du quartier du « Pontet »

Rapport de la commission

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission nommée pour rapporter sur cette demande, formée de Madame Madeleine Piguet, de Messieurs Jacques Bloesch et Edouard Duvoisin, rapporteur, s'est réunie le 22 mai 2014 à la Maison de Commune.

Monsieur Philippe Corthésy, Municipal, était présent ; il a répondu à toutes nos questions et nous l'en remercions.

La parcelle no 127, propriété de Monsieur Pierre Jaquier, est en zone constructible mais n'a pas été équipée. Or, la loi oblige les communes à équiper ces zones.

Les travaux prévus consisteront à poser un collecteur sur une longueur de cent mètres environ à partir du sud de cette parcelle no 127. Ce collecteur passera sous la route de la Cour pour rejoindre la conduite existante au sud de la parcelle de Monsieur Yves Ruchti.

Le financement prévu pour cet objet se fera par les fonds propres de la commune.

La commission vous propose d'approuver le préavis municipal no 4/2014 tel qu'il est présenté.

Bonvillars, le 23 mai 2014



Madeleine Piguet



Jacques Bloesch



Edouard Duvoisin

Yves edouard ruchti rue de la laiterie 3 1427 bonvillars

*Conseil général de la commune de Bonvillars
Séance du 10 juin 2014*

Monsieur le Président

Bonvillars, le 27 mai 2014

Motion :

Je soussigné dépose la motion suivante, en application de l'art. 51/lettre b, du règlement du Conseil général de notre commune.

Objet :

Que la Municipalité fasse usage sans délais de l'art. 77 LATC du règlement cantonal sur les constructions pour stopper tout projet de construction sur les parcelles à l'ouest de la rue du Pontet, soit les n° 124 / 125 / 126 / et 127 du cadastre. D'entreprendre la correction de l'affectation de celles-ci pour les rendre inconstructibles. Ceci dans les règles du plan directeur cantonal, pour revenir devant le Conseil avec un projet correspondant à la correction souhaitée par cette motion.

De nommer une commission d'urbanisme pour accompagner ce projet, selon art. 3 du RPGA.

Considération :

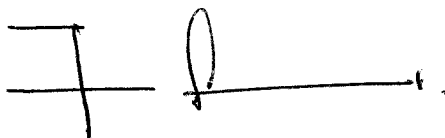
Le projet de construction d'une villa sur la parcelle 127 soulève la question de la préservation du site !

Cette construction ne répond pas aux objectifs de préservation du vieux village, au sens de l'inventaire fédéral ISOS. Le village est connoté d'intérêt national et ce projet contrevient aussi à l'article 85, alinéa 1 du RPGA

Le secteur où se situe le projet autorise cette construction, dommage. Cela détruira la dernière "fenêtre" avec vue du village. Il faut à tout prix sauvegarder la silhouette de notre village !

Pour obtenir cette sauvegarde, j'invite notre Conseil à voter et soutenir cette motion, il y va de l'intérêt général !

y e ruchti-



note :

Art. 77 LATC, résumé : le permis de construire peut être refusé par la Municipalité lorsqu'un projet bien que conforme à la loi... compromet le développement d'un quartier...

ISOS : inventaire des sites construits en suisse.



Conseil Général
1427 BONVILLARS

Bonvillars, le 27 novembre 2014

Aux membres du Conseil Général
de Bonvillars

Madame, Monsieur,

**Le Conseil Général est convoqué pour une séance
le lundi 08 décembre 2013 à 20 h00, salle de la Cour**

Ordre du jour :

1. Assermentations
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2014
3. Communications de la Municipalité
4. Préavis municipal no 5/2014 : Budget 2015
5. Préavis municipal no 6/2014 : STEP – Remplacement tamis à vis d'entrée
6. Nomination d'un scrutateur suppléant et d'un membre de la commission de recours
7. Motions, interpellations, questions.

Le Président

Observations

Les documents pour cette séance seront mis à disposition des conseillers sur le site Internet de la Commune de Bonvillars.

Ci-dessous la procédure d'accès à ces informations :

- cliquer sur le mot « intranet » à droite en haut de l'écran d'accueil
- identifiant = conseil
- mot de passe = CG25BLARS

Les conseillers qui ne disposent pas d'accès Internet peuvent demander une copie papier de ces documents au no de tél. 024 445 36 32.

CONSEIL GENERAL DE BONVILLARS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2014

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013
2. Communications de la Municipalité
3. Gestion – Rapport de la commission
4. Préavis municipal n° 1/2014 : Adhésion à l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours et adoption des statuts (de ladite association)
5. Préavis municipal n° 2/2014 : Comptes communaux 2013
6. Préavis municipal n° 3/2014 : Arrêté d'imposition 2015-2016
7. Préavis municipal n° 4/2014 : Equipement du quartier « du Pontet »
8. Nomination des président (-e) et vice-président (-e) du conseil général
9. Nomination du bureau du conseil général
10. Nomination des commissions de gestion et de finances
11. Motions, interpellations, questions

Le Président, Boris Rombolotto, déclare l'assemblée ouverte à 20h05. Le quorum est juste atteint, ainsi l'assemblée peut délibérer valablement.

Avant celle-ci, trois nouveaux habitants désirent être assermentés. Maria Lopez, Lucia Zanetti et Sébastien Gri deviennent de nouveaux conseillers.

Ordre du jour

La modification de l'ordre du jour est demandée par Yves Ruchti qui aimerait que sa motion soit placée avant le point 7 de l'ordre du jour. La modification est acceptée et l'ordre du jour comprendra un point 6b.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013

Y. Ruchti demande un ajout à la page 3 : les taxes prélevées sur le permis de construire de la cave-
permettent-elles de couvrir les frais de déplacement de la conduite de la STEP.

Cette correction effectuée, le procès-verbal est accepté, avec trois abstentions.

2. Communications de la Municipalité

Frédéric Piguet :

- Lucia Zanetti, qui vient d'être assermentée, est la nouvelle boursière du village. Il remercie André Raimond, boursier « intérim », qui a remplacé Anne-Marie Stevanin pendant 19 mois.
- L'accueil de jour de Bonvillars rencontre un vif succès. 24 enfants demandent à y participer pour la rentrée d'août, mais seules 12 places sont disponibles. La Municipalité a proposé d'utiliser le caveau, mais ça ne convient pas pour des raisons de sécurité. Les enfants mangeront toujours dans le même local, mais utiliseront la grande salle pour s'ébattre : sous réserve de l'accord des services cantonaux.
- La Municipalité a signé un contrat de prestations avec Grandson : les permis de construire sont contrôlés par l'urbaniste de Grandson, M. Castro, avant leur mise à l'enquête.

Christiane Gri :

- La couleur de la maison de M. et Mme André a été acceptée par la Municipalité et cela ne concerne pas la protection des vieux bâtiments. Par ailleurs, la première couleur proposée, beaucoup plus criarde, avait été refusée.

3. Gestion – Rapport de la commission

Claire Javet, rapporteur, lit le rapport de la commission. Aux chapitres suivants, la parole est demandée :

Temple :

F. Piguet : l'entreprise a réparé le projecteur extérieur qui illumine le temple et c'est une lampe normale qui a été posée.

Le président demande aux conseillers s'ils sont satisfaits de cette réponse. Le conseil accepte la réponse de la Municipalité.

Bâtiments :

Y. Ruchti : comment peut-on faire des projets sur le local de la pétasse, alors qu'on n'est même pas certain de pouvoir garder nos classes ?

C. Javet : j'ai omis de l'écrire dans le rapport, mais effectivement, tant que le problème des classes n'est pas résolu, la Municipalité a répondu qu'il est impossible d'envisager ce qu'on pourrait faire du local de la pétasse.

STEP :

Y. Ruchti : vu l'investissement important que l'on doit faire à la STEP, ne serait-il pas possible de participer à l'étude de la STEP d'Yverdon ?

Philippe Corthésy : comme il n'y aura probablement rien avant 2020 à Yverdon, on devra changer rapidement la vis.

Le rapport de gestion est accepté à l'unanimité.

4. Préavis municipal n° 1/2014 : Adhésion à l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours et adoption des statuts (de ladite association)

Claude Duvoisin, rapporteur, lit le rapport de la commission.

Jean-Frédéric Leuenberger : qu'est-ce qui motive l'augmentation des coûts de 1 à 3 dans ce nouveau système ?

F. Piguet : dans un village, les pompiers sont volontaires. A Yverdon, ce sont des pompiers professionnels. Avec la taxe non pompier qui a disparu, les jeunes s'inscrivent moins dans les villages.

Y. Ruchti : la commission a écrit que le Tribunal Fédéral n'avait pas pu se prononcer car le Conseil d'Etat n'obligeait pas les communes à adhérer à ladite association. La Municipalité dit qu'elle est obligée d'y adhérer.

F. Piguet : on a décidé d'arrêter de faire de la résistance. Cela évitera de devoir renouveler tous les trois ans un contrat de prestation et cela simplifiera les choses pour le futur.

Y. Ruchti : que va devenir le corps de pompiers du village ?

P. Corthésy : il n'y a pas que le manque d'engagement des jeunes, mais les pompiers d'Yverdon les démotivent.

Edouard Duvoisin : dans les comptes actuels, les charges des pompiers sont à frs 29'000.-. En allant à Yverdon, est-ce que toutes les dépenses disparaissent ?

Jean-Michel Jaquier : Combien y a-t-il de pompiers à Yverdon et combien à Bonvillars ?

P. Corthésy : il y a 3 ou 4 pompiers professionnels à Yverdon et 35 pompiers sur les trois communes.

Le préavis 1/14, soit l'adhésion à l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours et l'adoption des statuts sont acceptés à la majorité, avec 4 abstentions et 1 refus.

5. Préavis municipal n° 2/2014 : comptes communaux 2013

Jean-Michel Jaquier, rapporteur, lit le rapport de la commission.

F. Piguet : annonce une erreur de la Municipalité en page 2 du préavis municipal. Le déficit d'exploitation ne se monte pas à 43'574.94, mais à 43'575,06.

F. Piguet confirme à E. Duvoisin que les investissements ne sont pas compris dans le montant.

Y. Ruchti : imagine que la vente de terrain est celui de la cave. Si le terrain était à 100.- le m2, où est la différence ? Les 160.- de recette de la benne à verre du Moulin ne couvrent pas les frais de sa location.

Daniel Rappo : le m2 vendu à la cave était à 50.- et non 100.- comme supposé par Y. Ruchti. Et effectivement, la benne à verre est déficitaire.

Le préavis 2/2014 concernant les comptes communaux 2013 est accepté, avec 2 abstentions, sans avis contraire.

6. Préavis municipal n° 3/2014 : Arrêté d'imposition 2015-2016

Jean-Michel Jaquier, rapporteur, lit le rapport de la commission.

F. Piguet : donne une explication sur le système de l'ancienne et de la nouvelle péréquation.

Y. Ruchti : on devrait faire une estimation de tous les terrains actuels constructibles qui représenteraient la même valeur, ainsi on n'aurait peut-être pas besoin d'augmenter le coefficient.

F. Piguet : même si les terrains étaient réévalués, ça ne changerait rien au mode de calcul.

J.-F. Leuenberger : quel est le montant de la péréquation pour 2014 ?

F. Piguet : la commune versera 4 fois 32'000.-, soit 128'000.-. Pour le calcul de la péréquation, l'Etat fixe le taux de l'impôt foncier à 1.-/00 pour toutes les communes ; Bonvillars prélève environ 45'000.- au taux de 0.50/00 ; les services cantonaux le « normalisent » à 90'000.-.

J.-M. Jaquier : mieux vaudrait augmenter notre taux d'impôt, on paierait ainsi moins de péréquation.

F. Piguet : la valeur du point d'impôt est de 15'000.-. Avant la péréquation était basée sur le taux d'impôt, maintenant c'est sur la valeur du point d'impôt.

Libero Zuppiroli : si l'on paie la péréquation à 0,5 pour 1000.-. On paiera probablement dans les 6'000.- ou 7'000.-.

F. Piguet : précise que L. Zuppiroli a raison. M. Weber, responsable de la péréquation, a fait une simulation. Si on montait de 55 à 58, on aurait 7'000.- de plus de péréquation.

L. Zuppiroli : il s'agit donc de demander un effort fiscal aux propriétaires, et celui-ci va bien au-delà de ce que demande la péréquation.

F. Piguet : c'est vrai, j'essaie de vous convaincre du bienfondé de cette augmentation.

Y. Ruchti : pour l'impôt sur les chiens, ne pourrait-on pas faire en sorte que les propriétaires d'un deuxième chien paient plus ?

J.-M. Jaquier : on avait essayé de mettre 50.- pour le premier chien et 100.- pour le deuxième, mais l'Etat avait refusé.

J.-F. Leuenberger : propose de faire un amendement, soit « d'accepter l'augmentation du taux de l'impôt foncier (de 0.5 à 0.7%0). La commission et la Municipalité se rallient à cet amendement.

L'amendement proposé est approuvé, avec 5 abstentions.

Le préavis 3/2014, ainsi modifié, est accepté à la majorité, avec 1 abstention.

Motion Ruchti

Y. Ruchti lit sa motion qui concerne la construction d'une villa sur la parcelle 127 (sur le pont). Il s'oppose au projet de construction de Pierre Jaquier. Dans le but de préserver le village, il propose d'échanger ce terrain contre un autre.

Judith Jaquier lit sa réponse pour contrer la motion Ruchti.

Y. Ruchti : demande s'il y a des preuves que l'Etat refuse d'entrer en matière pour l'échange de terrains.

J. Jaquier : l'Etat a refusé la construction d'une villa sur le terrain agricole de la famille.

F. Piguet mentionne que deux oppositions ont été déposées contre cette construction. La Municipalité traitera les oppositions dans sa prochaine séance. En apprenant par hasard la déposition de cette motion, il a téléphoné à la Préfète qui a précisé que cette décision n'est pas du ressort du Conseil. Le permis de construire sera délivré par la Municipalité ; sa délivrance est de compétence municipale. Le syndic rappelle que le PGA a été accepté par le Conseil en 1996.

J. Jaquier : la famille Jaquier n'est pas la seule concernée à avoir une parcelle constructible en bordure du village et il semble évident que le propriétaire, dès lors, a le droit de construire.

Edouard Duvoisin : cette zone est-elle en zone vieux village ou en zone domaine à bâtir ? Il trouve étrange que la motion Ruchti arrive juste au moment du projet de construction, alors qu'il y a 20 ans que ce terrain a été dézoné.

J. Jaquier dit que Pierre Jaquier aurait le droit de construire un immeuble et que la maison prévue est plus basse que les maisons sises derrière.

L. Zuppiroli : l'intérêt de la famille Jaquier doit primer absolument et Y. Ruchti devrait retirer sa motion.

Y. Ruchti : ce n'est pas pour semer la zizanie, mais pour s'interroger sur l'aménagement du territoire. La Municipalité est la seule à avoir le droit de demander à l'Etat un échange de terrains.

Pierre Jaquier : on a demandé de construire dans le parc des chevaux à côté de chez nous, mais l'état n'entre vraiment pas en matière.

F. Piguet : affirme que ce n'est plus possible d'effectuer des changements de zones.

J.-M. Jaquier : trois parcelles en-dessus de la concernée sont aussi constructibles. Comment Georges-André Gilliand a-t-il pu construire son cabanon sans opposition de Y. Ruchti ?

Y. Ruchti : je voulais ouvrir un débat, faire prendre position aux conseillers. Je maintiens ma motion pour qu'elle reste dans l'histoire.

C. Javet : le mérite de cette motion est de souligner l'importance des décisions que l'on prend au niveau du conseil pour le long terme : il est très difficile de revenir sur des décisions prises par le conseil 20 ans auparavant.

J.-F. Leuenberger : à l'époque dans le plan de zone, on avait supprimé tous les vergers et on avait décidé que l'agglomération s'agrandirait en direction de l'est. La décision a été prise il y a 20 ans.

Au vote, la motion n'est pas transmise à la Municipalité pour étude (1 voix pour).

7. Préavis Municipal n° 4/2014 : Equipement du quartier « du Pontet »

E. Duvoisin, rapporteur, lit le rapport de la commission.

J.-M. Jaquier lit le rapport de la commission des finances.

Philippe Corthésy : explique sur le plan quel est l'endroit concerné.

Le préavis municipal n° 4/2014 est accepté à la majorité, avec 2 abstentions.

8. Nomination des président (-e) et vice-président (-e) du Conseil général

Boris Rombolotto, président, et Libero Zuppiroli, vice-président, se représentent. Ils sont élus par acclamations.

9. Nomination du bureau du conseil

Monique Berney et Michel Narbel continuent leur fonction de scrutateurs. Judith Jaquier reste suppléante. Comme personne ne semble intéressé, nous demanderons lors de la prochaine séance à Richard Ayala s'il continue dans sa fonction de suppléant.

10. Nomination des commissions de gestion et de finances

La commission de gestion sera composée comme suit : Pierre Jaquier, rapporteur
Gérard Baudraz et Yves Ruchti, membres
Eric Lambert et Edouard Duvoisin, suppléants

La commission des finances sera composée comme suit : Willy Viguet, rapporteur
Claude Luthi et Michel Narbel, membres
Claude Duvoisin et Christiane Baudraz, suppléants

11. Motions, interpellations, questions

C. Javet : remercie la Municipalité d'avoir réalisé rapidement les places de parcs à la rue des Fontaines.

C. Duvoisin : s'étonne qu'une borne didactique du chemin à Frizot soit posée sur son domaine. En plus, en faisant de la publicité pour un autre domaine que le sien !

Daniel Rappo : répond que c'est une erreur. Cela devrait être sur du terrain communal.

J.-M. Jaquier : demande si le résultat de la votation sur le Grippen était réellement juste au pilier public.

B. Rombolotto : répond que c'était l'inverse et qu'il s'agissait d'une erreur.

Y. Ruchti : pour la couleur de la maison André, il précise qu'en principe deux numéros ECA n'ont pas le droit d'être de la même couleur.

Rose-Marie Duvoisin : demande si un règlement a été établi pour le jardin du souvenir.

F. Piguet : il s'agit de pupitres loués pour 20 ans. Un projet de tarif a été soumis à l'Etat : 700.- pour une personne du village ou y ayant habité de nombreuses années et 1000.- pour une personne extérieure.

Y. Ruchti : qui paiera les dégâts sur le chemin des Vuillerens, limité à 8 tonnes ?

F. Piguet : le bois sort aussi par ce chemin, ce n'est pas seulement les travaux de la ferme Roulet qui ont abîmé le chemin.

Véronique Meusy : selon la demande de J.-F. Leuenberger, c'est effectivement possible de mettre les articles publiés dans les journaux sur le site internet communal. Les journaux peuvent envoyer des PDF, mais il est possible que cela devienne payant (pour l'instant, c'est gratuit) et il est également possible de scanner les articles et de les mettre ainsi sur le site sans oublier de préciser la source. Si les conseillers sont intéressés, il faut trouver quelqu'un pour faire ce travail.

F. Piguet : le bureau du conseil doit nommer une commission pour refaire le règlement du Conseil général, selon la demande de la préfecture.

L'assemblée est levée à 22h35

Le Président

La secrétaire :

Rapport de la commission des finances

Concerne : Préavis : N° 5 / 2014 : Budget 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances composée de M. Claude Lüthi, M. Michel Narbel et de votre rapporteur Willy Viguet, s'est réunie le lundi 10 novembre 2014, en présence de M. Frédéric Piguet Syndic, qui nous a présenté le budget 2015 et répondu à nos diverses questions.

Le budget met en évidence les éléments suivants :

Charges	CHF 1'837'827.00
Produits	CHF 1'719'327.00
Excédent de charges	CHF 118'500.00

Poste : Romande Energie : Droit au sol.

Nous avons relevé que le droit du sol de la Romande Energie avait été budgétée à CHF 40'000.-- et qu'à ce jour nous sommes dans l'incapacité d'assurer que la dit somme soit exact du fait que les chiffres définitifs ne seront connus qu'en avril 2015.

Poste : Vignes.

La commission suggère d'intervenir par étape au remplacement des surfaces de vignes et de remplacer que 2'500m² car, outre l'économie de frais, nous aurions une perte de produits trop importante.

Poste : Loyers

La commission constate, le faible niveau des loyers et recommande une augmentation lors du changement de locataires.

Poste : 465.00

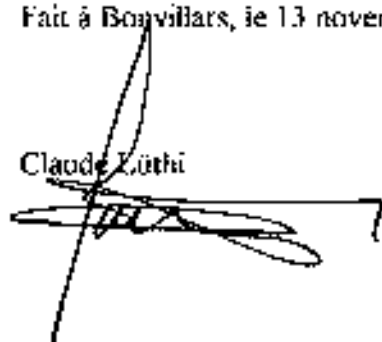
La commission constate que le poste est budgété à 0 et devrait l'être à auteur de CHF 7'000.--.

Ce qui diminuera d'autant la perte sur le budget 2015.

Au vu des documents présentés et des renseignements fournis, la commission propose aux membres du Conseil Général : d'approuver le budget communal 2015

Fait à Bonvillars, le 13 novembre 2014

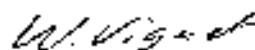
Claude Lüthi



Michel Narbel



Willy Viguet





MUNICIPALITÉ
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 28 octobre 2014

AU CONSEIL GENERAL
de la commune de
1427 Bonvillars

Contact : F. Piguet, syndic

PREAVIS No 5 /2014

BUDGET 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous soumettons à votre approbation le budget pour l'année 2015, adopté par la Municipalité en séance du 27 octobre 2014.

Le budget met en évidence les éléments suivants :

Charges	1'837'827.00	
Produits	1'719'327.00	
Excédent de charges		118'500.00

Quelques informations :

Impôt foncier : (no 210.402.00)

Augmentation du taux accepté par la Conseil de Fr. 0.50 à Fr. 0.70 pour mille.

Vignes :

Il est prévu de replanter 5'000 m2 de chasselas en garanoir, de façon à renouveler l'encépagement, d'où l'augmentation des postes salaire de l'employé, salaire du personnel et achat de plants, et la diminution de la vente de raisin.

Moulin : Entretien du bâtiment : (no 352.314.00)

Changement du brûleur.

Eglise : Entretien du bâtiment : (no 354.314.00)

Afin d'éviter des réparations plus onéreuses, les vire-vent seront complètement recouverts de cuivre (devis : Fr. 6'819.55).

Route : Entretien de l'éclairage public : (no 430.314.03)

La municipalité doit remplacer les ampoules aux vapeurs de mercure par des leds ou des ampoules aux vapeurs de sodium. De plus, trois lampadaires seront dressés au chemin du Tertre.

Déchèterie : Traitement de l'employé communal : (no 451.301.00)

Diminution due à la mise en libre accès du site du Moulin.

Défense contre l'incendie : (no 650.301.02)

Participation de Bonvillars au SDIS (régionalisation du corps de sapeurs-pompiers).

Amortissements légaux : Fr. 116'867.00

Canalisation En Rietta	6'000.00
Route En Rietta	12'000.00
3 ^{ème} classe	18'667.00
Aménagement quartier sur la Vigne	10'000.00
Chemin des Sources	10'000.00
Croix-des-Terreux	15'600.00
Route sous la Cave	6'000.00
Remplacement collecteurs Puits-Midi	15'000.00
Raccordement EU Champs de Ville - La Gottalaz	3'500.00
Trottoir rte de Champagne	7'800.00
STEP Ependes	5'000.00
Etude remplacement collecteurs	4'800.00
Quartier du Pontet	2'500.00

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 5/2014 du 28 octobre 2014
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Décide :

- 1) d'approuver le budget communal 2015 tel que présenté.
- 2) d'approuver le budget de la STEP 2015 tel que présenté

.....

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



La Secrétaire :



Annexes : projet budget 2015
tableau des amortissements

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2015		Budget 2014		Compte 2013	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
1	ADMINISTRATION GENERALE	211'700	54'000	210'200	54'000	225'825.46	54'728.25
101	Conseil général	6'500	0	6'500	0	3'243.85	0.00
300.00	Jetons de présence-Commissions-Bureau	4'500		5'000		2'845.95	
306.00	Ind.et remboursement de frais	1'000		1'000		397.90	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	1'000		500		0.00	
102	Municipalité	24'100	0	24'100	0	21'591.95	0.00
300.00	Traitement des municipaux	20'000		20'000		20'448.05	
306.00	Ind.et remboursement de frais	4'000		4'000		1'143.90	
309.00	Autres charges	100		100		0.00	
110	Administration	171'800	52'000	170'700	52'000	193'146.66	52'870.25
301.00	Traitement du personnel administration	46'000		46'000		56'126.20	
301.01	Traitement du personnel exploitation	0		0		0.00	
303.00	Assurances sociales	27'000		26'000		27'850.25	
304.00	Caisse de retraite	16'000		15'000		13'575.75	
305.00	Assurances accident et maladie	12'000		12'000		11'818.15	
306.00	Indemnisation et remboursement de frais	2'000		2'000		1'348.00	
309.00	Autres charges	500		1'000		140.00	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	2'500		3'000		1'956.35	
310.01	Journaux, annonces off., textes légaux, etc.	3'500		3'000		3'182.10	
311.00	Achat mobilier et matériel	1'500		2'000		180.00	
311.01	Maintenance et petit matériel informatique	6'000		6'000		5'288.45	
317.00	Réceptions et manifestations	3'500		3'000		3'184.35	
318.00	Honoraires et prest. service, assurances	10'000		9'000		9'871.51	
318.01	Natel: 079 424.30.63	700		600		660.75	
318.04	Frais de poursuites et de rappels	100		100		0.00	
319.00	Taxes, cotisations et divers	7'500		8'000		7'964.45	
351.00	Part à des charges cantonales	22'000		23'000		20'768.10	
352.00	Part à des charges autres comm. /état civil	5'000		5'000		23'355.05	
365.00	Dons, aides et subventions casuels	6'000		6'000		5'877.20	
431.00	Emoluments		7'500		7'500		7'189.60
434.00	Romande Energie, droit du sol		40'000		40'000		27'671.25
435.00	Ventes et prestations de service		1'000		1'000		640.00
436.00	Remboursement de tiers (APG), ass. div. et AVS		3'000		3'000		16'486.00
465.00	Participations et subventions de tiers		500		500		883.40
150	Affaires culturelles et de loisirs	3'800	0	2'900	0	2'783.00	0.00
351.00	Loi sur école de musique LEM	3'800		2'900		2'783.00	
160	Tourisme	5'500	2'000	6'000	2'000	5'060.00	1'858.00
352.00	Part Maison des Terroirs	5'500		6'000		5'060.00	
406.06	Taxe de séjour résidences secondaires		2'000		2'000		1'858.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2015		Budget 2014		Compte 2013	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
2	FINANCES	200'867	1'018'300	211'767	1'008'800	672'466.31	1'546'057.72
210	Impôts	10'200	933'300	11'100	918'800	9'705.51	889'558.57
318.00	Frais de perception des impôts	8'000		8'000		7'521.24	
321.00	Intérêts bonifiés impôts	2'000		3'000		1'756.41	
329.00	Défalcons	0		0		255.05	
330.00	Défalcons	200		100		172.81	
400.01	Impôt sur le revenu		710'000		720'000		666'694.83
400.02	Impôt sur la fortune		95'000		85'000		94'462.58
400.03	Impôt à la source		4'000		7'000		3'147.77
401.01	Impôt sur le bénéfice personnes morales		28'000		27'000		28'755.55
401.02	Impôt sur le capital personnes morales		0		0		327.20
401.03	Impôt complémentaire sur les immeubles p.m.		500		500		462.90
402.00	Impôt foncier		63'000		45'000		44'995.30
404.00	Droits de mutation		10'000		10'000		20'899.35
405.00	Impôt sur les successions et donations		2'000		5'000		0.00
406.01	Impôt sur les chiens		1'800		1'800		1'740.00
406.09	Impôt sur le tabac et l'alcool		0		0		0.00
422.00	Intérêts de retard		3'500		3'000		3'314.24
441.00	Recettes sur les gains immobiliers		10'000		10'000		19'469.85
441.01	Impôt des frontaliers		5'500		4'500		5'289.00
220	Finances	172'000	85'000	182'000	90'000	334'327.00	184'467.13
352.00	Partic.des communes, péréquation, EtaCom.	172'000		182'000		306'708.00	
352.01	Péréquation, décompte année précédente	0		0		27'619.00	
422.00	Revenu des capitaux du patrimoine financier		40'000		38'000		43'067.13
452.00	Partic.des com.,bouclement cpte rég. Etatcom		45'000		52'000		141'400.00
230	Amortissement et réserve non-ventilés	18'667	0	18'667	0	328'433.80	472'032.02
331.00	Amortissement obl. patrim. administratif	18'667		18'667		18'667.00	
332.00	Autres amortissements du pat. administr.	0		0		309'766.80	
480.01	Prélèv.fonds rés.et renouv.(autres)		0		0		472'032.02
3	DOMAINES ET BATIMENTS	398'500	489'427	388'820	494'627	452'945.45	590'189.40
310	Terrains	1'500	13'000	1'000	14'500	3'152.80	92'010.65
301.00	Traitement de l' employé communal	500		0		583.00	
314.00	Entretien des terrains	1'000		1'000		2'569.80	
423.00	Locations des terrains		13'000		14'500		12'853.65
435.00	Vente de terrain		0		0		65'750.00
435.01	Syndicat AF 30		0		0		13'407.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2015		Budget 2014		Compte 2013	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
320	Forêts	181'000	133'000	172'500	125'000	161'837.70	139'499.00
300.00	Vacations des municipaux	2'500		2'500		2'500.00	
308.01	Ass.-Exploitation, coupes, plantations	108'000		102'000		100'412.15	
308.02	Ass.-Entretien des plantations	24'000		22'000		18'448.60	
308.03	Débardage-Epareuse-Broyage	4'000		4'000		0.00	
309.00	Autres charges	1'000		1'000		1'102.00	
310.00	Journaux, annonces, bureau, cotisations	500		0		555.00	
314.01	Entretien des chemins	9'000		9'000		9'003.95	
352.00	Participation garde-forestier	32'000		32'000		29'816.00	
435.01	Vente de bois de service		72'000		66'000		78'936.65
435.02	Vente de bois d'industrie		7'000		6'000		7'947.75
435.03	Vente de bois de feu		40'000		37'000		20'546.00
444.00	Subsides		0		0		31'500.00
451.00	Participations et remboursements du canton		14'000		16'000		0.00
465.00	Participation de tiers, propriétaires		0		0		568.60
330	Vignes	87'000	73'400	71'000	93'500	76'774.50	83'972.65
301.00	Traitement de l'employé communal	33'000		30'000		28'371.95	
301.01	Traitement du personnel	23'000		21'000		18'882.70	
311.00	Achat de matériel, machines	4'000		3'000		2'839.75	
313.00	Achats produits, engrais, plants	18'000		6'000		7'969.05	
313.01	Achat de bouteilles	4'000		4'000		6'094.00	
315.00	Tracteur	2'000		4'000		10'095.45	
319.00	Cotisations et divers	3'000		3'000		2'521.60	
435.00	Vente de vin		2'000		2'500		2'418.00
435.01	Vente de raisin		70'000		90'000		70'011.95
435.02	Dividendes s/parts sociales		1'000		600		1'142.70
437.00	Location vignes		400		400		400.00
480.00	Prélèvement à la réserve		0		0		10'000.00
340	Bâtiments-Patrimoine administratif	19'100	0	19'600	0	16'521.40	0.00
300.00	Vacations des municipaux	3'000		3'000		1'035.00	
301.00	Traitement de l'employé communal	2'000		2'000		1'606.00	
315.00	Entretien du matériel	500		500		473.75	
318.00	Assurance incendie	10'000		10'500		9'805.05	
319.00	Dégâts d'eau et bris de glaces	3'600		3'600		3'601.60	
351	Grande salle	21'000	18'900	20'900	12'000	36'346.55	19'130.00
301.00	Conciergerie	5'000		5'000		3'937.20	
301.01	Traitement de l'employé communal	500		500		866.00	
312.00	Electricité, chauffage	10'500		10'500		10'929.45	
313.00	Achat fournitures, march., produits entretien	3'000		1'500		974.00	
314.00	Entretien du bâtiment	1'000		2'000		1'954.00	
315.00	Entretien du mobilier et matériel	1'000		1'000		0.00	
318.00	PTT (024) 436.19.19	0		400		305.90	
318.05	Etude rénovation	0		0		17'380.00	
427.00	Locations diverses		1'000		2'000		3'100.00
427.01	Locations groupement scolaire		17'900		10'000		16'030.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2015		Budget 2014		Compte 2013	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
352	Le Moulin	16'700	51'400	30'320	51'400	28'999.65	51'765.55
301.00	Traitement de l'employé communal	500		500		0.00	
311.00	Achat de matériel, mobilier	1'000		1'000		0.00	
312.00	Electricité, chauffage	8'000		7'500		7'940.80	
312.01	Electricité, locaux de service	100		120		69.90	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	100		200		0.00	
314.00	Entretien du bâtiment	7'000		3'000		2'988.95	
331.00	Amortissement	0		18'000		18'000.00	
427.00	Rbt indemnité dégâts d'eau		0		0		0.00
427.01	Location Hoh Markus		20'400		20'400		20'165.00
427.02	Location Corthésy		17'400		17'400		18'000.00
427.04	Location Fernandes J.		13'600		13'600		13'600.55
353	Collège	30'000	97'667	30'000	96'167	28'619.10	95'000.00
301.00	Conciergerie	6'000		6'000		5'938.40	
301.01	Traitement de l'employé communal	500		500		0.00	
311.00	Achat de matériel, mobilier	1'000		1'000		229.45	
312.00	Electricité, chauffage	13'000		13'000		13'056.95	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	1'500		1'500		1'499.05	
314.00	Entretien du bâtiment	8'000		8'000		7'895.25	
427.00	Location appartement		28'800		27'000		27'000.00
427.01	Locations classes		43'000		44'500		43'333.00
427.02	Participation à l'amortissement		18'667		18'667		18'667.00
427.03	Location accueil de jour (RAdEGE)		7'200		6'000		6'000.00
354	Eglise	11'200	300	5'200	300	9'630.95	0.00
301.00	Conciergerie	1'000		1'000		633.00	
312.00	Electricité, chauffage	1'500		1'500		1'416.60	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	500		500		211.70	
314.00	Entretien du bâtiment	7'000		1'500		6'272.00	
318.00	ECA, assurance incendie	1'200		700		1'097.65	
427.00	Mariage		300		300		0.00
355	Maison de Commune	8'000	0	7'700	0	4'614.45	0.00
301.00	Conciergerie	1'200		1'200		677.95	
311.00	Achat de matériel, mobilier	1'000		1'000		322.60	
312.00	Electricité, chauffage	2'000		2'000		1'817.85	
314.00	Entretien des bâtiments	2'000		2'000		0.00	
318.00	PTT (024) 436.12.50	1'800		1'500		1'796.05	
356	Ancienne Poste	9'500	44'760	17'500	44'760	25'684.80	41'160.00
312.00	Electricite, chauffage	5'500		5'500		5'348.20	
314.00	Entretien	4'000		5'000		13'336.60	
331.00	Amortissement	0		7'000		7'000.00	
427.01	Location Ayala		14'760		14'760		14'760.00
427.02	Location Krebs - Curtis		21'600		21'600		18'000.00
427.03	Location Fivaz		8'400		8'400		8'400.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2015		Budget 2014		Compte 2013	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
357	La Cour locatif	9'500	33'600	10'100	33'600	6'781.85	33'384.55
312.00	Electricité, chauffage	6'000		6'400		5'774.05	
312.01	Electricité garage	500		700		103.00	
314.00	Entretien des bâtiments	3'000		3'000		904.80	
427.01	Location Colin appartement		11'400		17'400		17'048.90
427.02	Location Colin studio		6'000		0		0.00
427.03	Location Parente José		16'200		16'200		16'335.65
358	La Combaz	2'000	22'900	2'000	22'900	40'736.45	33'867.00
314.00	Entretien des bâtiments	2'000		2'000		40'736.45	
427.00	Location du chalet		22'900		22'900		22'867.00
427.01	La Combaz, dégats neige		0		0		11'000.00
359	Cave et Annexes	2'000	500	1'000	500	13'245.25	400.00
313.00	Achat de fournitures	2'000		1'000		10'040.90	
314.00	Entretien des bâtiments	0		0		3'204.35	
427.00	Location pressoir		500		500		400.00
4	TRAVAUX	319'560	118'300	328'920	131'500	320'470.55	137'430.85
430	Routes	134'900	1'000	137'900	2'000	104'441.35	1'356.25
300.00	Vacations municipaux	3'500		3'500		1'708.00	
301.00	Traitement de l'employé communal	14'000		14'000		12'060.00	
311.00	Achat de matériel, machines	1'500		2'000		1'214.95	
312.00	Eclairage public	7'000		7'000		6'182.80	
313.00	Matériels divers, carburants	3'000		3'000		2'478.20	
314.01	Entretien des parcs	1'000		1'000		1'320.00	
314.02	Entretien des routes	30'000		40'000		29'697.70	
314.03	Entretien éclairage public	16'000		9'000		4'505.25	
314.04	Canalisations	4'000		4'000		0.00	
315.00	Tracteur	4'000		4'000		3'920.15	
318.00	Déblaiement neige	8'000		8'000		6'760.00	
319.00	Taxes, impôts, assurances véhicules	1'500		1'000		994.30	
331.01	Amortissement travaux routes	12'000		12'000		12'000.00	
331.03	Amortissement travaux sous Caves	6'000		6'000		6'000.00	
331.05	Amortissement "Croix des Terreaux"	15'600		15'600		15'600.00	
331.07	Amortissement trottoir rte de Champagne	7'800		7'800		0.00	
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux claires		1'000		2'000		1'356.25
440	Parcs, promenades, cimetière	12'000	0	8'000	0	33'288.60	0.00
301.00	Traitement de l'employé communal	4'000		4'000		3'654.00	
311.00	Achat de matériel, machines	1'000		1'000		57.95	
314.00	Entretien	6'000		2'000		6'896.65	
314.01	Jardin du souvenir	0		0		22'680.00	
315.00	Tracteur	1'000		1'000		0.00	
435.01	Emolument "Jardin du Souvenir"		0		0		0.00
465.00	Subside divers		0		0		0.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2015		Budget 2014		Compte 2013	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
451	Ordures ménagères et déchetterie	54'000	38'300	53'000	40'500	61'525.65	37'626.50
300.00	Vacation des municipaux	1'000		0		600.00	
301.00	Traitement de l'employé communal	1'000		5'000		3'490.75	
311.00	Achat matériel, (sacs enfants)	1'000		2'000		1'168.20	
352.00	STRID	16'000		16'000		17'395.05	
352.01	Cand-Landi	35'000		30'000		38'881.65	
352.02	Attribution au fonds de réserve	0		0		0.00	
434.02	Ristourne des sacs ordures STRID		13'000		15'000		13'842.80
434.03	Taxe personnelle déchets		25'000		25'000		20'570.85
435.04	Produits de récupération(verres)		300		500		163.20
480.00	Prélèvement à réserve		0		0		3'049.65
461	Réseau d'égouts	118'660	79'000	130'020	89'000	121'214.95	98'448.10
300.00	Vacations municipaux	2'500		2'500		2'400.00	
301.00	Traitement de l'employé communal	5'000		5'000		6'363.00	
314.00	Entretien canalisations et collecteurs	4'000		5'000		228.40	
314.04	Vidange fosses sceptiques	1'000		1'000		911.75	
331.01	Amortissement travaux Rietta	6'000		6'000		6'000.00	
331.03	Amortissement quartier Sur la Vigne	10'000		10'000		10'000.00	
331.04	Amortissement "chemin des Sources"	10'000		10'000		10'000.00	
331.05	Amortissement collecteurs Puits-Midi	15'000		15'000		15'000.00	
331.06	Amortissement STEP Ependes	5'000		5'000		5'000.00	
331.07	Amortissement raccordement EU	3'500		3'500		3'500.00	
	Champs de Ville - La Gotallaz						
332.00	Amortissement complémentaire	0		0		4'800.00	
352.00	Participation de Bonvillars aux frais de la STEP	56'660		67'020		57'011.80	
434.00	Taxe d'épuration des eaux		38'000		42'000		36'711.00
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux usées		4'000		4'000		13'960.60
434.03	Taxe entretien des collecteurs		36'000		42'000		34'813.50
436.00	Participation de tiers (subsidés PGEE, subv.)		1'000		1'000		5'000.00
465.00	Participation frais exploitation et administration de la STEP		0		0		7'963.00
5	INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	212'900	0	214'100	0	214'007.45	0.00
510	Enseignement primaire et secondaire	206'000	0	207'800	0	206'038.00	0.00
352.01	Participation communale	88'000		90'200		86'146.00	
352.02	Participation au secondaire	118'000		117'600		119'892.00	
540	Office orientation professionnelle	1'300	0	700	0	1'343.05	0.00
351.00	Participation cantonale	1'300		700		1'343.05	
580	Temples et cultes	5'600	0	5'600	0	6'626.40	0.00
365.01	Participation paroisse protestante	3'000		3'000		1'694.30	
365.02	Participation paroisse catholique	2'500		2'500		4'832.20	
365.03	Participation paroisse langue allemande	100		100		99.90	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2015		Budget 2014		Compte 2013	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
6	POLICE	88'300	3'300	93'050	11'300	99'337.65	32'737.60
610	Corps de police	50'800	0	52'400	0	55'069.00	0.00
351.00	Réforme policière	50'800		52'400		55'069.00	
620	Contrôle des habitants	2'000	3'000	2'000	3'000	2'867.80	3'444.50
318.00	Emoluments versés	2'000		2'000		2'867.80	
431.00	Emoluments facturés		3'000		3'000		3'444.50
630	Police sanitaire	300	300	300	300	208.00	218.00
352.04	Participation destruction déchets carnés	300		300		208.00	
436.00	Remboursement taxe déchets carnés		300		300		218.00
640	Service des inhumations	800	0	800	0	388.85	0.00
301.00	Traitement de l'employé communal	500		500		0.00	
318.00	Frais de transports des pompes funèbres	0		0		86.40	
318.05	Honoraires et prestations de services	300		300		302.45	
650	Défense contre l'incendie	21'400	0	25'050	8'000	29'075.10	29'075.10
301.02	Participation au SDIS	20'400		0		0.00	
301.03	Solde corps sapeurs-pompiers	0		13'000		13'195.00	
309.01	frais cours, formation	0		1'000		0.00	
310.00	Frais administratifs, imprimés, règlement	0		150		599.20	
311.00	Achat équipement	0		1'000		1'263.80	
311.06	Achat matériel	0		300		855.25	
315.00	Entretien du matériel	0		3'000		4'558.10	
318.01	Swissphone.ch, Telepage Security	0		0		72.00	
318.02	Swisscom Fixnet: 024 436.17.49	0		800		304.20	
319.00	Frais CR	0		300		0.00	
319.01	Frais divers	1'000		1'000		5'389.50	
352.00	Part. à des charges autres communes	0		4'500		0.00	
380.00	Attribution fonds de réserve	0		0		2'840.05	
430.00	Taxe non-pompier		0		0		6'300.00
436.00	Participation de tiers		0		0		12'929.10
465.00	Subsides ECA, cours et formation		0		8'000		9'846.00
660	Protection civile	13'000	0	12'500	0	11'728.90	0.00
352.00	Participation assoc. intercom. PC	13'000		12'500		11'728.90	
7	SECURITE SOCIALE	343'500	0	346'500	0	376'090.95	0.00
720	Prévoyance sociale cantonale	300'500	0	304'500	0	321'576.20	0.00
351.00	Pr.compl.AVS/AI-prév.aide soc.-prot.jeunesse	252'000		256'000		264'382.00	
351.01	FAGE (accueil de jour des enfants)	35'000		35'000		37'269.70	
351.02	ARAS	13'500		13'500		13'023.50	
351.03	Solde à payer de facture sociale année précédente selon décppte final	0		0		6'901.00	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2015		Budget 2014		Compte 2013	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
451.00	Participations et remboursements du canton		0		0		0.00
730	Santé publique	43'000	0	42'000	0	54'514.75	0.00
365.00	AVASAD (soins à domicile)	43'000		42'000		54'514.75	
8	SERVICES INDUSTRIELS	62'500	36'000	63'500	40'000	54'698.85	54'698.85
810	Service des eaux	62'500	36'000	63'500	40'000	54'698.85	54'698.85
300.00	Vacations des municipaux	500		500		420.00	
301.00	Traitement de l' employé communal	8'000		8'000		7'823.00	
311.00	Achat matériel, compteurs	2'000		2'500		0.00	
312.01	Achat eau	15'000		15'000		13'873.60	
312.03	Consommation d'électricité	4'500		5'000		4'031.35	
314.00	Entretien réseau et station pompage	30'000		30'000		24'576.20	
318.00	Honoraires et prestations de service	2'500		2'500		2'558.15	
380.00	Attribution au fonds réserve raccord.	0		0		1'416.55	
434.01	Taxes uniques de raccordement, dist.d'eau		1'000		4'000		17'581.80
435.00	Vente d'eau		35'000		36'000		33'766.05
444.00	Subsides		0		0		3'351.00
Total des charges		1'837'827		1'856'857		2'415'842.67	
Total des revenus			1'719'327		1'740'227		2'415'842.67
Excédent de dépenses			118'500		116'630		

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2015		Budget 2014		Compte 2013	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
1	Administration	1'050	0	1'050	0	824.73	0.00
110	Administration	1'050	0	1'050	0	824.73	0.00
301.00	Traitement personnel administration	1'000		1'000		800.00	
318.00	Frais de gestion	50		50		24.73	
2	Finances	0	10	0	30	0.00	3.24
220	Finances	0	10	0	30	0.00	3.24
422.00	Intérêts bruts		10		30		3.24
4	TRAVAUX	60'600	61'660	71'000	72'020	60'480.30	61'301.79
462	STEP	60'600	61'660	71'000	72'020	60'480.30	61'301.79
300.00	Vacations des municipaux	1'000		1'000		800.00	
301.00	Traitement personnel communal	6'400		6'000		6'363.00	
301.01	Traitement du personnel	8'800		8'000		8'767.45	
311.00	Achat matériel	2'000		2'000		212.75	
312.00	Electricité	9'000		8'000		8'743.85	
312.01	Consommation d'eau et frais d'épuration (eau consommée)	2'000		1'600		2'719.75	
314.00	Entretien	5'000		10'000		2'652.70	
314.01	Traitement des boues Ependes	15'000		23'000		16'913.40	
318.00	Honoraires et prestations de service	6'000		6'000		7'979.40	
318.02	PTT (024) 436.25.86	400		400		328.00	
331.01	Amortissement STEP "Ependes"	5'000		5'000		5'000.00	
436.01	Participation de la Commune de Champagne		4'000		4'000		3'612.65
436.02	Participation de la Commune d'Onnens		1'000		1'000		677.35
436.03	Participation Commune de Bonvillars		56'660		67'020		57'011.79
	Total des charges	61'650		72'050		61'305.03	
	Total des revenus		61'670		72'050		61'305.03
	Excédent de revenus	20					

Commune de Bonvillars

Tableau des amortissements 2015

Libellé	Travaux déjà effectués	Investi. 2014	Total à amortir	Amortissement déjà effectué	Amortissement légal 2015	Amortis. supplém.	No Pièce	Particip autres	solde à amortir
Moulin	1'505'476.70		1'505'476.70	1'505'476.70	-				-
Rietlaz (canal.)	372'215.70		372'215.70	355'215.70	6'000.00				11'000.00
Rietlaz (rtes)	283'840.70		283'840.70	163'840.70	12'000.00	-			108'000.00
Raccordement (eau usées, épur., La Coudre, Tivoli)	98'613.55		98'613.55	98'613.55		-			-
Chemin (Hoirie Fardel)	30'744.10		30'744.10	30'743.10		-		-	1.00
Aménag. Quartier sur la vigne	106'248.20		106'248.20	79'565.20	10'000.00	-			16'683.00
Réservoir (Devens)	67'935.00		67'935.00	67'934.00		-			1.00
Nom des rues	32'354.70	-	32'354.70	32'354.70	-				-
3ème classe	560'010.00		560'010.00	410'684.00	18'667.00	-			130'659.00
La Poste	557'114.35		557'114.35	557'114.35	-				-
Travaux sous Caves	146'155.80		146'155.80	41'925.00	6'000.00	-			98'230.80
Travaux ch. Sources	115'925.50		115'925.50	56'394.40	10'000.00	-			49'531.10
Etude En Flusel	24'286.05		24'286.05	24'286.05		-			-
STEP Ependes	37'918.00		37'918.00	29'000.00	5'000.00				3'918.00
Etude amén. Rues	21'076.00		21'076.00	21'076.00		-			-
Croix des Terreaux	397'885.90		397'885.90	178'686.45	15'600.00	-			203'599.45

Commune de Bonvillars

Tableau des amortissements 2015

Libellé	Travaux déjà effectués	Investi. 2014	Total à amortir	Amortissement déjà effectué	Amortissement légal 2015	Amortis. supplém.	No Pièce	Particip autres	solde à amortir
Véhicules tous usages	30'000.00		30'000.00	29'999.00					1.00
Place de jeux	34'267.85		34'267.85	34'266.85					1.00
Programme informatique	25'045.05		25'045.05	25'043.05					2.00
Etude "Cave de Bonvillars"	-		-						-
Etude, remplacement des collecteurs	48'716.15		48'716.15	9'600.00	4'800.00				34'316.15
Rempl. Collecteur. Puits - Midi	690'430.10		690'430.10	260'000.00	15'000.00				415'430.10
Epuraton Champ de la Ville-Gotallaz	74'099.40		74'099.40	7'000.00	3'500.00				63'599.40
Trottoir route de Champagne	161'206.10		161'206.10	7'800.00	7'800.00				145'606.10
Quartier du Pontet	-	48'697.20	48'697.20		2'500.00				46'197.20
Divers (Amortis)			8.00						8.00
TOTAUX	5'421'564.90	48'697.20	5'470'270.10	4'026'618.80	116'867.00	-			1'326'784.30

PREAVIS No 6/2014

RAPPORT DE LA COMMISSION

Remplacement du tamis à vis d'entrée de la STEP

La Commission composée de MM. Jacques Bloesch, Sebastien Gri et du rapporteur s'est réunie en date du 27 novembre à la STEP communale. M. Philippe Corthésy, municipal responsable de l'épuration des eaux nous a présenté cette demande de crédit et expliqué le fonctionnement du tamis en question. La commission le remercie pour sa disponibilité.

La Municipalité demande un crédit de Frs. 50'000.- pour le remplacement de cette partie de l'installation qui, au-delà de son usure normale de 22 ans dans un environnement très corrosif, se trouve confrontée à des difficultés à éliminer de nouveaux matériaux arrivant dans notre STEP.

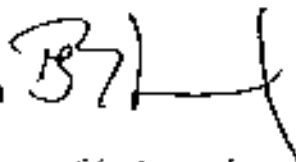
D'autre part, cette nouvelle installation sera plus performante pour la récupération automatique et le stockage des déchets solides. Ce nouvel équipement permettra également à notre employé communal de diminuer les heures consacrées à la maintenance de notre STEP.

La décision de la Municipalité de ne pas prendre d'option pour l'envoi de nos eaux d'épuration en direction de la STEP d'Yverdon-les-Bains semble une bonne décision car la centralisation des tâches dans des organismes intercommunaux n'a que rarement apporté une moins-value des frais occasionnés.

La commission propose aux membres du Conseil Général d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de remplacement du tamis d'entrée de la STEP pour un montant de 50'000.- Fr.

Pour la commission

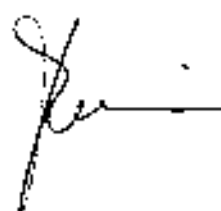
Jacques Bloesch



Sebastien Gri



Rémy Duvoisin, rapporteur



Rapport de la commission

Concerne : Préavis municipal n°6 / 2014 : STEP : Remplacement du tamis à vis d'entrée

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission formée de, M. Claude Lüthi, M. Michel Narbel et du rapporteur M. Willy Viguet s'est réuni le lundi 10 novembre 2014 à la salle de commune pour étudier le dit préavis. Nous remercions M. Frédéric Piguet syndic de sa présence ainsi que pour les explications qu'il nous a fournit.

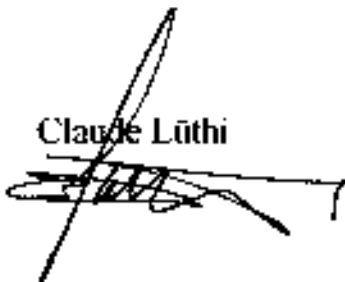
La commission se rallie à l'avis de la municipalité, concernant :

- 1) le remplacement du tamis à vis d'entrée de la STEP.
- 2) Donne son accord de CHF 50'000.-- (cinquante mille francs), sur la réalisation des travaux.
- 3) L'amortissement de cette réalisation se fera de CHF 10'000.-- (dix mille francs) par année.

Nous proposons donc aux membres du Conseil Général, de bien vouloir accepter ce préavis tel que présenté.

Fait à Bonvillars, le 13 novembre 2014

Claude Lüthi



Michel Narbel



Willy Viguet





MUNICIPALITÉ
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 4 novembre 2014

AU CONSEIL GENERAL
de la commune de
1427 Bonvillars

Contact : Philippe Corthésy

PREAVIS No 6/2014

STEP : Remplacement du tamis à vis d'entrée

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Constations

Le tamis à vis actuel de conception ancienne ne répond plus aux exigences de tri nouvelles. Il est très vite saturé lors de fort débit d'entrée. Il demande un gros entretien hebdomadaire de la part de l'employé communal et de plus donne des signes de fatigue inquiétants.

Avis de la Municipalité

Au cours du printemps dernier la Municipalité a pris la décision de ne pas envoyer ses eaux d'épuration en direction d'Yverdon dans l'immédiat.

Aux dernières nouvelles, la mise à l'enquête ainsi que les travaux futurs de la nouvelle STEP d'Yverdon ne seraient pas prévus au bas mot avant 2020.

De ce fait la Municipalité a décidé de remplacer le tamis à vis actuel.

Travaux à effectuer

- Démontage de l'ancien tamis
- Pose du nouveau tamis à vis (Rotamat R09) avec lavage et compactage des rebus.
- Maçonnerie

Coût selon offre de la maison Huber

Tamis à vis (Rotamat R09)

Fr. 42'000.00

Divers et imprévus

Fr. 8'000.00

Fr. 50'000.00

=====

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 6/2014.
- entendu le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet.

Décide :

- 1) d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de remplacement du tamis à vis d'entrée de la STEP**
- 2) d'accorder un crédit de Fr. 50'000.00 pour la réalisation des travaux**

Financement : compte d'investissement no 1410.22

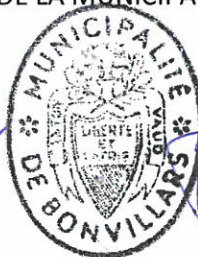
Amortissement : sur 5 ans

.....

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



La Secrétaire :

